

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 151

Nombre de conseillers municipaux présents : 83

Date de la convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu et des délibérations : 7 janvier 2020

Le jeudi dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des fêtes (ex salle des loisirs), sous la présidence de Didier Huchon, maire.

Conseillers municipaux présents : (83) Laurence Adrien-Bigeon, Alain Arial, Philippe Bacle, Claire Baubry, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Gilles Blanchard, Sylvie Boissinot, Jean-Luc Brégeon, Georges Brunetière, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Mathieu Chevalier, Cyrille Chiron, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Pierre Devêche, Emilie Douillard, Anthony Drouet, Christelle Dupuis, Jean-René Fonteneau, Jean-Marie Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Roland Gerfault, Thomas Goba, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Florence Grimaud, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Muriel Harrault, Rachel Héault, Didier Huchon, Christophe Huet, Serge Hulin, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Joël Landreau, Hervé Launeau, André Léauté, Marie-Annette Lévêque, Paul Manceau, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Allain Merlaud, Michel Merle, Chantal Moreau, Virginie Neau, Jean-Michel Pasquier, Alain Pensivy, Dominique Pohnu, Florence Poupin, Jacky Quesnel, Freddy Radigois, Marie-Odile Ransou, Christelle Raveleau, Bérangère Ripoché, Julie Ripoché, Michel Ripoché, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Denis Sourice, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispiols, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (56) Véronique Antunes-Baptista, Marc Biélin, Jérôme Boidron, Isabelle Bouron, Emmanuel Bretaudeau, Solène Burgos, Christophe Caillaud, Eloïse Charrier, Yoann Chauvat, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Franck Dugas, Cécile Fleurance, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Valérie Fouquet, Soizic Frouin, Julie Gaboriau, Cassandra Gaborit, Stéphane Gandon, Nathalie Griffon, Hervé Griffon, Pierre-Marie Grimaud, Aurélie Groiseleau, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Philippe Guicheteau, Loïc Humeau, Hélène Landron, Sandrine Lebon, Matthieu Leray, Nathalie Leroux, Béatrice Lucas, Béatrice Mallard, Clarisse Martin, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Marielle Michenaud, Anthony Morin, Lydie Papin, Nadia Pellerin, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Marie-Line Poirion, Aurélie Raulais, Sylvain Rousteanu, Geordie Siret, Lydie Sourisseau, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (12)

Absents	Délégation de vote à
Marie-Bernadette Audouin	Dominique Pohnu
Magali Beillevaire	Jean-Luc Tilleau
Dominique Bochereau	Chantal Gourdon
Catherine Brin	Claudine Gossart
Alain Essolito	Rémy Clochard
Rebecca Graveleau	Paul Manceau
Andrée Huchon,	Isabel Volant
Geneviève Morillon	Jean-Michel Pasquier
Joël Praud	Christian Rousselot
Jacques Roy	Maryse Coutolleau
Gérard Vibert	Daniel Billaud
Jessica Vilhem	Colette Landreau

Secrétaire de séance : Franck Gaddi

PREAMBULE

Présentation des résultats du jury de concours pour la Médiathèque Moine

Monsieur la maire passe la parole à Julien Chambaraud, conseiller délégataire de Sèvremoine, délégué à la culture et à la lecture publique, pour la présentation des résultats du jury de concours de la construction de la Médiathèque Moine.

Julien Chambaraud rappelle que 4 candidats ont été retenus pour présenter une esquisse de la future Médiathèque Moine. Tous les architectes sélectionnés ont bien travaillé. Julien Chambaraud présente et commente l'avis du jury pour chacun des projets.

Lecture publique



Jury de concours de la médiathèque Moine

SYNTHÈSE - Aménagement du parvis et de l'entrée de la médiathèque

Projet W



Projet X



Projet Y



Projet Z



Lecture publique

Jury de concours de la médiathèque Moine – Projet W



Commentaire du jury : projet trop imposant, pas forcément en adéquation avec les habitudes architecturales du territoire. La médiathèque n'est pas assez mise en avant : entrée par juste une petite porte un peu enfoncée.

Lecture publique

Jury de concours de la médiathèque Moine – Projet X



Commentaire du jury : très grande luminosité, avec une cour intérieure apportant beaucoup de lumière. Mais il avait été demandé au cahier des charges d'avoir tout de plain-pied, sans ascenseur. Ici un ascenseur est prévu.

Lecture publique

SÈVREMOINE
Communauté nouvelle

Jury de concours de la médiathèque Moine - Projet Y



Commentaire du jury : bâtiment d'aspect tertiaire, plutôt réservé à des bureaux. Locaux de la médiathèque pas assez mis en valeur. Rampe de 30 m pour accéder au bâtiment, rendant l'accès plus difficile.

Jury de concours de la médiathèque Moine – Projet Z



Projet retenu à l'unanimité du jury de concours. Particularité : on sépare les logements de la médiathèque, mais on lie logements et médiathèque par une venelle, un passage, pour créer de l'animation. Respect de la norme RT 2012 + 20 %, par rapport à une norme RT 2005 inscrite au cahier des charges. Volonté de protéger l'environnement avec une faible consommation énergétique. La société d'HLM, SLH était satisfaite des logements qui engendrent des loyers à faible coût, diminuant les charges.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite qu'on rappelle la commande de départ.

Julien Chambaraud rappelle qu'on devait en même temps sur la commune de St Germain répondre à un projet de réhabilitation du centre-bourg, avec la destruction de l'usine GEP. Actuellement, la bibliothèque de St Germain est vieillissante et peu adaptée. On souhaite construire un équipement structurant pour le quartier. Il fallait un renforcement du réseau des bibliothèques. Le projet dessert donc à la fois une médiathèque, pour le livre, le jeu et le numérique. Un budget de 2 millions d'euros hors taxes a été voté à cet effet. Ce projet est combiné avec des logements afin de respecter les vœux de densité urbaine. Un avis d'appel à candidatures d'architectes a été lancé il y a deux mois. Plusieurs dizaines de candidats se sont présentés, dont quatre ont été sélectionnés. On leur a demandé une esquisse qui est présentée ce soir. Au final, le jury de concours a retenu le projet Z, susceptible de dynamiser le centre-bourg, de renforcer le réseau des bibliothèques et qui permet d'avoir un équipement structurant sur le quartier.

Julien Chambaraud précise en outre que le bâtiment a été demandé de plain-pied, en jouant sur la topographie. Les entrées de la médiathèque et des logements sont bien de plain-pied dans le projet Z.

Laurence Adrien-Bigeon demande des précisions sur l'aménagement intérieur.

Julien Chambaraud répond que le projet présente une très grande modularité. On n'est pas dans des espaces avec des murs confinés. On peut aménager et déplacer à notre guise. Une médiathèque doit être vivante et doit pouvoir être adaptée en permanence. On y intègre des espaces pour les contes, avec une certaine proximité avec la cour. Si des espaces ont été dessinés, il n'y a rien de bloqué. On répond bien à la demande d'une médiathèque d'aujourd'hui, aux besoins des professionnels et des bénévoles, pour pouvoir utiliser le lieu. L'aménagement intérieur n'était pas particulièrement exigé dans le cahier des charges, mais avait été demandé. C'est un espace pouvant accueillir à la fois le numérique,

le jeu, un espace contes et un espace dédié aux documents. La partie aménagement intérieur pour chaque document viendra dans un second temps.

Laurence Adrien-Bigeon demande si une salle a été réservée pour accueillir des écoles ou des enseignants.

Julien Chambaraud répond que des espaces pourront effectivement accueillir des classes. Le bâtiment mesure plus de 500 m², on a largement la place d'accueillir des classes, créer des animations, voire des spectacles. On était sur un concours d'architecture. Le visuel importait, l'esprit, les normes environnementales, les coûts, les logements. Le projet a été retenu à l'unanimité. Sèvre Loire Habitat était également emballé par ce projet.

Laurence Adrien-Bigeon demande des précisions par rapport à la norme RT 2012 + 20 %. Qu'apporte-elle comme plus-value ? Y a-t-il par exemple des panneaux photovoltaïques ?

Julien Chambaraud précise qu'il n'est pas prévu de panneaux photovoltaïques. Des matériaux permettent une très bonne isolation. Les charges pour les logements ont été réduites au maximum, elles ne dépasseront guère les 100 € annuels par logement, ce qui correspondait aux exigences du bailleur social.

Présentation du lotissement le Fief Prieur à St Crespin

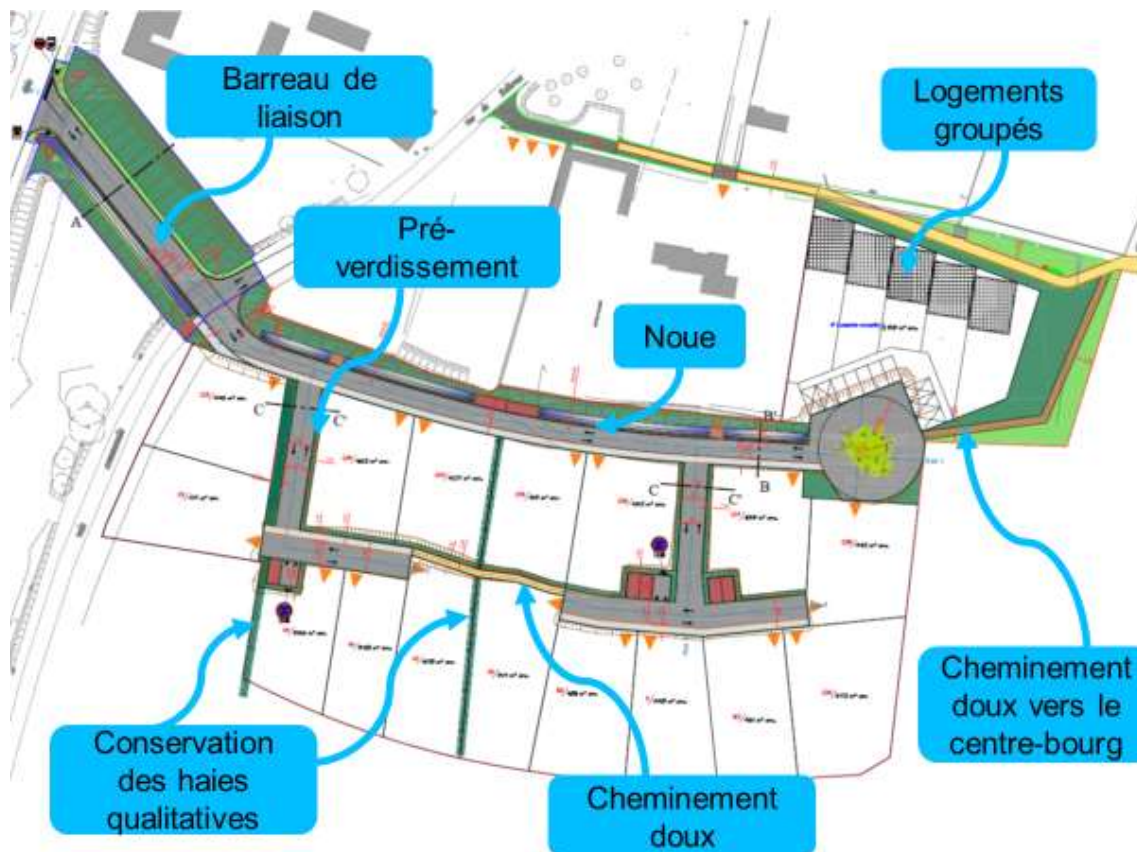
Jean-Luc Brégeon présente le lotissement du Fief Prieur de St Crespin, rue de Bellevue, donnant sur la route de Clisson, à proximité des écoles et du restaurant scolaire.

On entend respecter les objectifs du PADD du PLU'S :

- limiter la consommation d'espace
- proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs
- promouvoir la vitalité des bourgs et la qualité résidentielle
- gérer les lisières et les transitions entre espaces urbains et espaces naturels ou agricoles

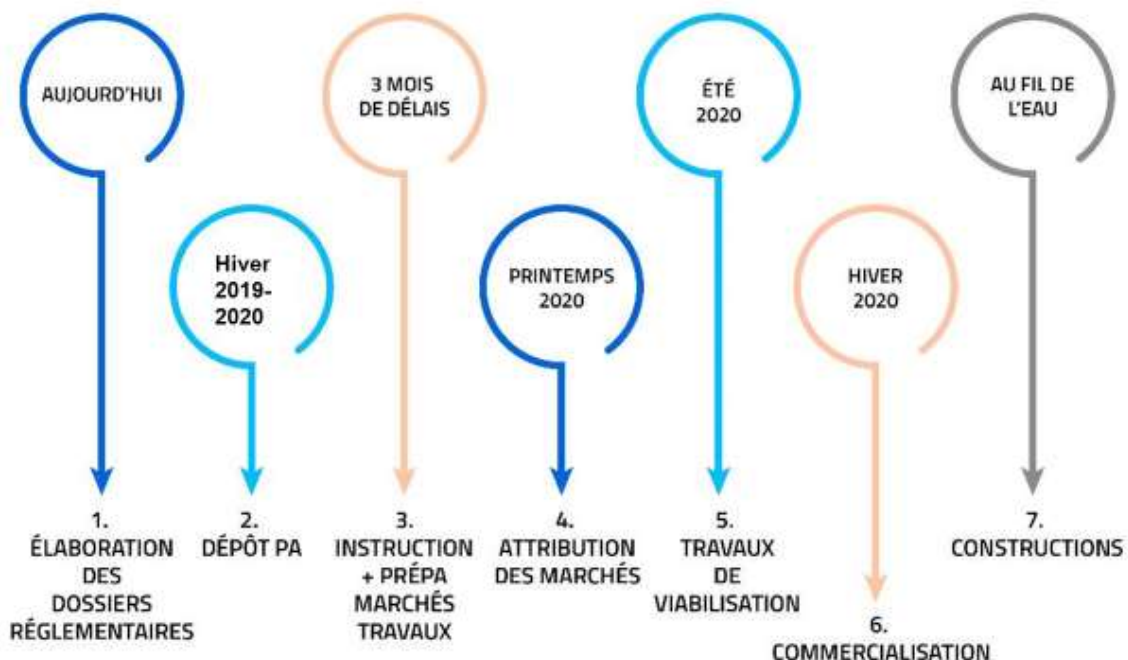
Le lotissement se compose de 21 lots dont 5 groupés. Maine et Loire Habitat est intéressé pour construire sur ces parcelles groupées. Finalement, ce lotissement ne donnera lieu qu'à un seul permis d'aménager, au lieu de deux, envisagés au départ, englobant les lots construits par Maine et Loire Habitat. Les eaux pluviales s'écouleront gravitairement, elles seront récupérées en partie sud de chaque parcelle et conduites en cascade vers un bassin. La déclaration préalable du bassin d'orage est acceptée. On attend celle du barreau de liaison pour rejoindre la route qui desservira le lotissement, devant être agréé dans les prochains jours. Jean-Luc Brégeon rappelle que le terrain présente un dénivelé important.

Laurence Adrien-Bigeon note que le lotissement est orienté nord/sud, ce qui présente un avantage pour construire des maisons passives.



St-Crespin – Le Fief Prieur

SÈVREMOINE
Communauté nouvelle



Marie-Isabelle Troispoils s'interroge sur un lotissement situé à St André, prêt depuis 2014 et qui n'est encore pas sorti.

Jean-Louis Martin explique que le service marchés publics de Sèvremoine et le géomètre M. Chauveau, maître d'œuvre initial de la viabilisation du lotissement travaillent actuellement à l'élaboration du dossier de demande de permis d'aménager, qui s'est révélée plus compliquée que prévu. Une réunion très

intéressante a été organisée à ce propos début décembre, avec des suggestions très concrètes. On attend désormais des propositions du cabinet Chauveau pour lui permettre de terminer les études puis d'entamer les travaux dès que possible. Ce dossier ne traîne pas, il est bien en cours dans les services.

Marie-Isabelle Troispols s'étonne cependant qu'on ait dû attendre 6 ans, alors qu'on souhaite densifier les constructions.

Joël Landreau demande des informations sur la récupération des eaux de pluie sur ce lotissement. A-t-on pu éviter au maximum l'imperméabilisation des surfaces ?

Jean-Luc Brégeon répond que ce lotissement ne prévoit pas la récupération des eaux de pluie à la parcelle, qui quoi qu'il en soit n'était pas possible en raison de la topographie.

Geneviève Gaillard s'étonne de la réponse par rapport à la récupération des eaux de pluie. D'autres départements ont beaucoup plus d'avance que nous dans ce domaine. Dans les permis de construire, l'obligation de récupération d'eau de pluie existe quelle que soit la pente. Il faut s'en donner les moyens. L'eau va devenir une question prégnante. C'est maintenant qu'il convient de prendre des décisions, dans cinq ans il sera trop tard. La compétence assainissement part au 1^{er} janvier prochain à Mauges Communauté. Il convient d'être vigilant quant à la gestion de l'eau, ses rejets dans la nature et son traitement. Il faut préserver la ressource pour nos enfants. Il y a d'autres alternatives. La récupération des eaux de pluie est possible, en circuit fermé, avec des technologies qui ont fortement évolué.

Jean-Louis Martin rejoint Geneviève Gaillard. Mais en l'occurrence on a récupéré un dossier qui était largement commencé par la commune de St Crespin. Il n'a pas été souhaité recommencer les études. Sur tous les lotissements nouveaux créés sur Sèvremoine, Pré aux Sources à Torfou, l'Épinay à St André et les autres qui suivront, il est demandé dans le cahier des charges qu'obligatoirement la gestion de l'eau à la parcelle soit prise en compte.

Philippe Bâcle précise cependant que la récupération des eaux pluviales de la rue au-dessous et des maisons riveraines fait partie du projet.

Jean-Louis Martin reprend que 100 % des constructions de logements auront au moins au départ la réflexion de la récupération de l'eau à la parcelle. La rédaction d'une convention est en préparation avec le CPIE à ce propos. Le CPIE accompagne les collectivités locales et les particuliers à cet effet.

Paul Manceau convient qu'il est nécessaire de gérer les eaux pluviales sur les espaces aménagés, imperméabilisés. Cependant, dans certaines situations, les aménagements nécessaires sur certains projets représentent un coût très important, sans garantie de pérennité de certaines installations. Paul Manceau reconnaît que certains lotissements répondent aux obligations du nouveau PLU, avec une viabilisation prévue pour capter les eaux pluviales. Mais comment gérer une situation comme à l'heure actuelle quand les sous-sols sont pleins d'eau ? En cas de grands froids, la voirie souffrira. On n'a aucun recul sur ce type d'installation, il convient d'être très prudent. On ne peut être systématique pour faire plaisir à une certaine idéologie. Il importe avant tout de capter les eaux et de les retourner dans la terre. Qu'on capte l'eau dans le lotissement ou 100 mètres plus bas, l'eau doit retourner à la terre. Les points hauts se sont toujours écoulés sur les points bas. Quand la nappe est pleine, le point haut s'écoulera vers le point bas. Le voisin du dessus sera content, celui du dessous sera mécontent. Le sujet est vaste. Personne n'a de recul sur le sujet. On engage l'avenir sur certains aménagements, si on n'y prend pas garde.

Geneviève Gaillard objecte qu'on peut voir ce qui se fait dans l'Est, où il fait beaucoup plus froid que chez nous.

Paul Manceau, tout en reconnaissant que ce type d'installation n'est pas impossible, tient à mettre en avant le coût de l'opération.

Monsieur le maire retient que les prochains projets étudieront systématiquement la faisabilité de la gestion de l'eau à la parcelle et qu'on le fera quand ce sera possible.

Présentation des résultats de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la supérette de la ZAC des Bottiers à St Germain

Monsieur le maire passe la parole à Denis Vincent qui présente un projet de supérette, à St Germain, au croisement de la rue des Bottiers et de l'Aigufou, en direction de Montfaucon-Montigné, sur une emprise de terrain de 740 m². La supérette de 250 m² sera construite par Sèvremoine, pour être mise en location, sous l'enseigne Proxi, du groupe Carrefour. Après échange avec le futur gérant pour confirmer ses besoins, une consultation d'architectes a été lancée mi-octobre, avec une analyse de 8 candidatures.

L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre est OXA ARCHITECTURE de Vallet pour 25 425,00 € HT d'honoraires et un taux de rémunération de 6,78%. Ce dernier a fait la différence par rapport à des taux compris entre 10 et 14 %.

Marie-Isabelle Troispoils souhaite connaître le montant du loyer mensuel.

Denis Vincent indique que celui-ci sera de 500 €, montant dans les normes de toutes les supérettes de Sèvremoine, comme à Roussay ou à St Crespin.

Flash M de novembre et décembre 2019



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

| Création et élection d'une Commission de concessions de services publics (CCSP).

Titulaires	Suppléants
Didier HUCHON Président de droit	
Christophe DILÉ	Yves POHU
Paul MANCEAU	Jean-Claude BOURGET
Jean-Pierre BODY	Régis LEBRUN
Jean-Charles JUHEL	Jean-Marie BRETAULT
Christophe DOUGÉ	Alain VINCENT

Monsieur le maire explique que cette commission se prononce sur les délégations de service public, plus particulièrement pour la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, après dissolution des syndicats d'eau.

RESSOURCES

| Dépôt d'un dossier de financement – Leader 2014-2020 : « Animer une démarche sur la politique patrimoniale à l'échelle des Mauges »

Montant de la subvention sollicitée = **118 032 €**.

| Dépôt d'un dossier de financement – Leader 2014-2020 : « Plan de Mobilités territorial – CAP sur les Mobilités à l'horizon 2030 »

Montant de la subvention sollicitée = **61 632 €**.

| **Approbation du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 de Mauges Communauté.**

| Déploiement d'un **service de location de vélos à assistance électrique** à destination de la **population active** du territoire > **trajets domicile-travail de faibles distances = service expérimental** assuré en **régie par le service Mobilités.**

> **Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 :**

Abonnement mensuel	30 €
Abonnement mensuel tarif réduit (demandeurs d'emploi)	15 €
Caution (non-encaissée)	1 000 €
Pénalité journalière pour restitution tardive	10 €

| **Attribution d'une aide à l'achat pour les vélos, biporteurs et triporteurs à assistance électrique**

- > **Aide à l'achat d'un VAE = 100 €**
- > **Aide à l'achat d'un biporteur ou d'un triporteur = 350 €**

Isabel Volant précise que les locations de vélos vont démarrer à partir du 1^{er} janvier 2020. Est visé le trajet domicile/travail, avec possibilité de remboursement pour moitié par l'employeur. La durée de location ne dépasse pas 6 mois, car l'objectif est bien que les utilisateurs deviennent adeptes de ces vélos électriques, pour ensuite les acheter avec une aide de Mauges Communauté de 100 € pour les vélos électriques et de 350 € pour les biporteurs et triporteurs. Les vélos ont été livrés le 23 novembre. Le service fonctionne correctement.

Pierre Devêche s'étonne de cette politique d'achat de vélos électriques, juste avant les élections municipales, alors qu'il n'y a pas de politique d'ensemble des déplacements doux sur Mauges Communauté, ni sur les communes nouvelles. Il faudrait des pistes sécurisées entre les communes et à l'intérieur du territoire. Ce n'est pas cohérent et on augmente la dangerosité des déplacements.

Isabel Volant répond que Mauges Communauté a pris la compétence Mobilités le 1^{er} janvier 2016. Ce service a été constitué depuis 2017 et assumé la compétence transport scolaire qui l'a fortement occupé jusqu'à présent. Une feuille de route a été dressée pour prévoir des innovations, comme les cheminements doux et les parcours à vélo, notamment sur les trajets domicile/travail. C'est une demande de la population depuis un an. On pouvait mettre à disposition les vélos, sans avoir trop de travail pour le moment, car le service est encore très occupé par le transport scolaire. En plus, la région des Pays de la Loire a apporté une aide financière. Mauges Communauté et les communes nouvelles réfléchissent aux infrastructures à mettre en place. Le département est également sollicité pour les cheminements doux et les parcours à vélo. Ce n'est pas nouveau, la commission y réfléchissait depuis quelque temps. Le service va monter en puissance.

Pierre Devêche rétorque qu'on ne peut pas être contre l'achat mais il semble qu'on prend le service à l'envers.

Monsieur le maire rappelle que la première phase a été la reprise de la compétence mobilité par Mauges Communauté, dont le transport scolaire de plus de 6 300 élèves chaque jour. Un schéma des mobilités vient d'être lancé. Il doit coller au territoire rural des Mauges. Mais, alors faut-il définir un laps de temps, mais de combien de mois, pour ne plus rien faire, afin de ne passer pour électoraliste ? Les vélos électriques étaient attendus. C'est une bonne décision.

Sur Sèvremoine, plus de 6 kms de voies cyclables viennent d'être réalisées pour relier les communes du Longeron, Torfou et Tiffauges et la gare. C'est une opération de création de liaison douce d'une ampleur jamais menée sur ce territoire.

Isabel Volant confirme qu'il ne s'agissait pas de prévoir un effet électoral, mais les vélos étaient prévus par la commission depuis longtemps.

7 | FLASH



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

| Acquisitions foncières : extension de la ZA Actipôle à St-André-de-la Marche :

Superficie	Cédant	Prix unitaire	Coût
13 269 m ²	Consorts Chouteau	3 €	39 807 € + indemnité d'éviction (6 119,19 €/ha) = 7 765,25 €
24 392 m ²	Consorts Richard	3 €	73 176 € + indemnité d'éviction (5 111,69 €/ha) = 12 468,43 €
13 068 m ²	Madame Pascale QUERE	3 €	39 204 € + indemnité d'éviction (6 119,69 €/ha) = 7 997,21 €
7 050 m ²	Consort Ripoché	3 €	21 150 € + indemnité d'éviction (5 111,69 €/ha) = 3 603,74 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | **Cession d'1 terrain de 4 928 m² à la SCI Loice Allaire - ZA La Pierre Blanche / Jallais – 29 568 € HT.**
- | **Déclassement d'une portion d'un chemin rural à la ZA La Lande à Saint-Florent-le-Vieil + cession d'une parcelle de 3 541 m² au Grand Saloir Saint-Nicolas.**
- | **Avis favorable : ouverture des commerces de détail le dimanche en 2020 – Commune de Sèvremoine.**

ENVIRONNEMENT : EAU

- | **Approbation de la modification des statuts** du Syndicat interdépartemental d'alimentation en eau potable Mauges Gâtine (**SIDAEP**) + élection de 7 délégués de Mauges Communauté :
- | **Approbation des tarifs du service eau potable – parts fixes et variables :**

Désignation Secteur ex SIAEP Champtoceaux		2018	2019
Part de la collectivité HT			
Part fixe	abonnement diam 15 mm	58,17 €	58,17 €
Part proportionnelle	de 0 à 100 m ³	0,3892 €	0,3892 €
	de 101 à 400 m ³	0,3559 €	0,3559 €
	au-delà de 400 m ³	0,3019 €	0,3019 €
Abonnement secondaire		29,10 €	29,10 €
Abonnement tertiaire		15,51 €	15,51 €

Désignation Secteur ex SMAEP EAUX DE LOIRE		2018	2019
Part de la collectivité HT			
Part fixe	tous clients et VEG	5,00 €	5,00 €
Part proportionnelle	tous clients	0,3000 €	0,3000 €
Part proportionnelle	VEG ouvrages eaux de Loire	0,4000 €	0,4000 €

Désignation Secteur ex SIAEP ROC		2018	2019
Part de la collectivité HT			
Part fixe	abonnement	30,00 €	30,00 €
Part proportionnelle	de 0 à 200 m ³	0,7024 €	0,7024 €
	de 201 à 1 000 m ³	0,6574 €	0,6574 €
	de 1 001 à 10 000 m ³	0,4978 €	0,4978 €
	au-delà de 10 001 m ³	0,4905 €	0,4905 €

| **Approbation** des tarifs 2020 eau potable : vente en gros

| **Avenants** aux **contrats** de **DSP** pour la **gestion de l'eau potable** avec la **SAUR** (SIAEP ROC) et **VEOLIA** (SMAEP des Eaux de Loire).

ENVIRONNEMENT : DÉCHETS

| **Contrat** avec l'**éco-organisme ESR** pour la **reprise** des **extincteurs** et autres appareils à fonction extinctrice.

| **Contrat** avec l'**éco-organisme Éco-mobilier** en charge de la **gestion des déchets d'éléments d'ameublement** (DEA).

Michel Merle souhaite des précisions par rapport à la reprise des extincteurs. Qu'en est-il pour les entreprises ? On ne peut les déposer en déchetteries. Au bout d'un certain temps ils deviennent propriété de l'entreprise. Qu'en fait-on ?

Denis Sourice précise que le contrat concerne les petits extincteurs, installés dans les véhicules.

ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Prise de participation au capital de la SAEML Alter Énergies dans le cadre d'une augmentation de capital social : **2 400 actions – Capital 120 000 €.**

Création d'une SEM Territoriale pour porter la politique de développement des EnR « Mauges Énergies ».



Répartition du capital de la SAEML MAUGES ENERGIES

Actionnaires	Apport Capital	%age Capital	Actions	Libération actions constitution	Libération solde actions 2022
Mauges communauté	4 250 000	79 %	42 500	2 125 000	2 125 000
Caisse des dépôts et Consignations	850 000	16 %	8 500	425 000	425 000
Alter Energies	250 000	5 %	2 500	125 000	125 000
TOTAL	5 350 000	100%	53 500	2 675 000	2 675 000

FLASH



DÉCEMBRE 2019



3 | FLASH

| Vote du Budget primitif – **Assainissement collectif**

Montant en fonctionnement :

Fonctionnement : 8 373 500 €

Investissement : 17 655 000 €

| Vote du Budget primitif – **SPANC**

Fonctionnement : 343 500 €

Investissement : 89 000 €

| Révision des charges transférées par la Commune de Chemillé-en-Anjou : modification des AC.

Monsieur le maire explique que Camifolia, parc à vocation touristique, reste de la compétence de Chemillé en Anjou. Les principes de mise à disposition du personnel ont été revus, par conséquent avec une modification des charges transférées entre Chemillé et Mauges Communauté.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | **Marché de prestations « promotion du tourisme »** avec la **SPL « ôsez Mauges »** = **765 000 € TTC / an** (durée 3 ans).
- | **Convention de partenariat « Aménagement et Foncier »** avec la **Chambre d'agriculture des Pays de la Loire** constituant une mise en œuvre public/public opérationnelle de la convention d'orientation signée le 15 novembre 2019.
- | **Avis favorable : ouverture des commerces de détail le dimanche en 2020 – Commune de Chemillé-en-Anjou.**

ENVIRONNEMENT : EAU

- | **Approbation de la modification des statuts** de l'Établissement public de la Loire (**EPTB**) dans le cadre de ses missions de préventions des inondations.
- | **Fixation des conditions de dissolution : liquidation du SIAEP ROC et du SMAEP des Eaux de Loire au 1^{er} janvier 2020 :**
 - > Exercice de la **compétence eau** sur ces territoires au **1^{er} janvier 2020**.
 - > Des **conditions de liquidation** avec les **membres des syndicats**.
 - > **2 critères de répartition de l'actif et du passif :**
 - **Territorialité ;**
 - **Usage.**
 - > **Répartition des prêts + des résultats.**

Un marché de prestations a été approuvé pour la SPL "Osez Mauges" qui est une société publique locale qui a pour vocation la promotion touristique. Cette société a 7 actionnaires, Mauges Communauté qui est l'actionnaire majoritaire et les 6 communes nouvelles des Mauges. Le conseil d'administration est composé de représentants de ces 7 collectivités. Le principe est que les collectivités adhérentes financent par un marché de prestations à hauteur, pour Mauges Communauté, de 765 000 € par an, essentiellement des frais de personnel pour 3 ans.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite des précisions sur ce marché de prestations Promotion du tourisme.

Monsieur le maire explique que Mauges Communauté a repris toutes les activités relatives aux offices de tourisme qui existaient, soit trois offices de tourisme sur le territoire. L'un de ces offices de tourisme est situé au nord, en bord de Loire, un autre à Beaupreau en Mauges et un dernier à Chemillé. Mauges Communauté souhaite communiquer sur les sites touristiques, s'orienter vers une animation pour les professionnels du tourisme (restaurateurs, hébergeurs). Les agents animateurs économiques de Sèvremoine accompagnent les professionnels du tourisme dans la mise en œuvre de leur projet avec des recommandations venant de professionnels du tourisme. Au-delà de cela, il existe un programme de portes ouvertes dans les entreprises, comme par exemple le programme "C'est quoi ton entreprise ?" Une centaine d'entreprises des Mauges de toutes tailles, industrielles, exploitations agricoles, sociétés de services, autoentrepreneurs, ont ouvert leurs portes. Toute l'organisation, la coordination, les réservations sont prises en charge par "Osez Mauges". Au travers de toutes ces actions, on fait la promotion du territoire. Jacky Quesnel est membre du conseil d'administration de la SPL Osez Mauges pour Sèvremoine, monsieur le maire représentant Mauges Communauté.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite savoir où trouver le détail des actions d'Osez Mauges.

Monsieur le maire répond qu'il existe un site internet Osez Mauges. Une stratégie de promotion touristique a été menée. Le tourisme d'affaire a été validé. La SPL est en cours d'élaboration d'un catalogue de services à l'intention des professionnels pour mettre en œuvre cette politique. L'idée est de dire "je suis une entreprise, j'ai 100 collaborateurs, je veux organiser un séminaire de trois jours, il y a deux journées de travail, je veux héberger, restaurer, plus une journée de détente, loisirs, visite". Plutôt que la société prenne elle-même tous les contacts, elle s'adresse à Osez Mauges, qui va organiser tout ce parcours, avec un réseau de partenaires engagés financièrement avec Osez Mauges. Osez Mauges fait parallèlement la promotion de ces professionnels du tourisme. Sur le site internet d'Osez Mauges on trouve tous les professionnels hébergeurs, restaurateurs professionnels du territoire. Exemple : Tables de Loire : avec des dates, tarifs, menus, bien définis. Des professionnels, à l'image des clubs d'entreprises sont réunis pour mettre en œuvre une politique de promotion touristique dans les Mauges.

Laurence Adrien-Bigeon rappelle qu'il existe des magasins de produits régionaux. Est-ce que ceux des Mauges font partie de cette action spécifique ?

Monsieur le maire répond affirmativement. Des promotions de produits régionaux sont organisées régulièrement, comme par exemple avec Famille Mary.

Michel Merle apprécie que Famille Mary ait contacté des petites entreprises. Michel Merle explique qu'il loue des salles à son niveau, mais c'est Famille Mary qui l'a contacté en premier. Famille Mary est venue démarcher en premier. Une visite de l'établissement a été organisée, comme d'autres de même gabarit. Ce type d'opération a été organisé à l'identique par Airbus à St Nazaire. Il y a ici vraiment une piste.

Monsieur le maire constate que les Mauges présentent un déficit d'hébergements. Si on veut vraiment être dynamiques, attractifs, il convient d'accompagner les professionnels, monter en qualité, étendre leur capacité d'hébergement.

Michel Merle note que l'opération porte bien son nom, il faut "Oser".

ENVIRONNEMENT : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ^{6 | FLASH}

| Création d'une Société d'économie mixte territoriale pour porter la politique de développement des EnR: **gouvernance de la SEM Mauges Énergies.**

Conseil d'administration (6 sièges)

Collège des personnes publiques : 4 sièges

4 sièges pour MAUGES COMMUNAUTE :

- o Monsieur Franck AUBIN
- o Monsieur Denis RAIMBAULT
- o Monsieur Hervé MARTIN
- o Monsieur Jean-Louis MARTIN

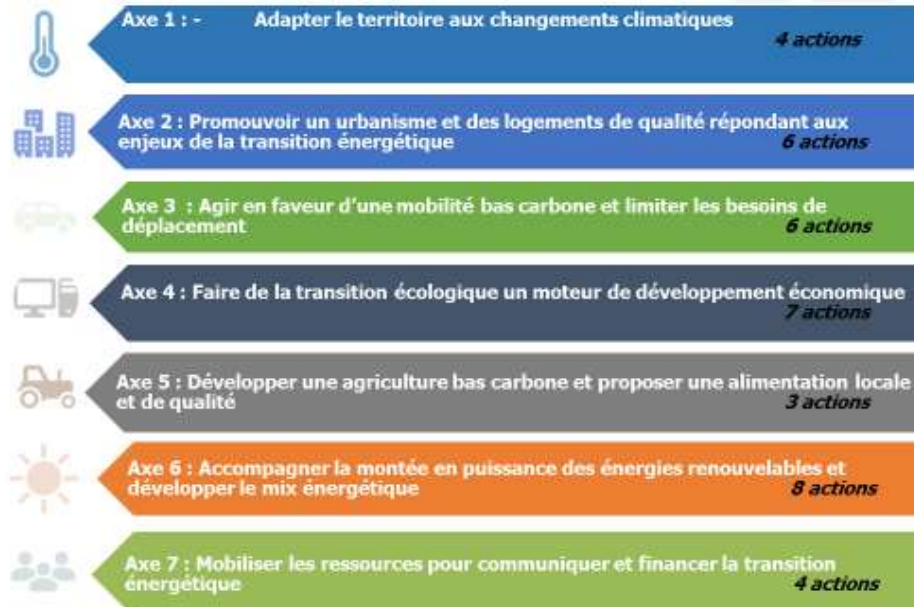
Collège de personnes privées : 2 sièges

1 siège pour La Caisse des Dépôts

1 siège pour Alter Energies



| Arrêt du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). **7 axes thématiques**
38 actions



| Projet alimentaire territorial de Mauges Communauté :

- > Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.
- > Convention appel à projet avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et le CPIE Loire Anjou.

| Adhésion au réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire.

CULTURE

- > Scènes de Pays 2020-2021 : Demande de subvention DRAC et Conseil régional (50 000 € x 2).

Procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2019

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Ressources humaines

DELIB-2019-189

Modification du tableau des effectifs et des emplois

Délibération présentée par Anne Pithon, D.G.S..

La réforme de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence assainissement aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2020. De fait, les personnels travaillant pour cette mission actuellement affectés aux services techniques de la commune nouvelle seront automatiquement transférés vers leur nouvelle structure. Cette procédure implique un réajustement du tableau des effectifs de la commune.

Parallèlement, des départs, mutations internes et besoins d'adaptation de l'organisation quotidienne de certains services nécessitent également de modifier ce tableau.

Ainsi, il tient compte au 1^{er} janvier 2020 :

De créations de postes

Le service Proximités de la Direction des ressources fait face à un absentéisme pour raisons de santé relativement élevé. Les retours des agents sur leur poste impliquent des aménagements et un accompagnement poussé par l'ensemble des équipes, ne garantissant pas la possibilité d'assurer en parallèle les nécessités de service sur les accueils de mairies déléguées. Par ailleurs, plusieurs agents actuellement à temps non complet ne souhaitent pas voir leur quotité d'emploi augmentée, pour raisons personnelles. Pour pallier ce fonctionnement, un agent contractuel occupe depuis plus de deux ans des fonctions d'agent d'accueil en remplacement ou en renfort.

Afin de stabiliser les équipes en place, faciliter l'organisation du travail de chacun et déprécier la situation de l'agent contractuel concerné, est proposée la pérennisation de ce poste d'agent d'accueil à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C.

La délibération n°2019-099 du conseil municipal du 27 juin 2019 créait le poste de Chargé de mission informatique et télécommunications. L'acte de recrutement est désormais clos, le grade correspondant est à ouvrir sur un technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet.

De transformations de postes

Au sein de la Direction générale des services, l'actuel agent occupant les fonctions d'Assistant de direction a demandé sa mutation en interne vers le service Ressources humaines. Chaque départ est l'occasion de réfléchir aux besoins, à la répartition des missions et à la définition des contours du poste de remplacement à prévoir.

Dans ce cas, le profil de poste recherché s'oriente désormais vers des missions d'Attaché de direction, poste conjuguant davantage de responsabilités et d'autonomie que celles attendues sur le précédent poste d'assistant de direction. Ce nouveau profil s'ouvre à la catégorie B. Le grade définitif correspondant à ce poste sera porté au tableau des effectifs dès lors qu'un candidat au recrutement sera sélectionné.

Au sein de la Direction des services techniques, un agent du service Espaces publics et cadre de vie actuellement positionné sur des fonctions de Chargé des espaces publics a demandé sa mutation externe. Son départ a permis au service de questionner ses pratiques et de recentrer ses besoins actuels, majoritairement orientés vers une gestion administrative des demandes des usagers et d'édition des arrêtés réglementaires de l'ensemble des autorisations d'occupation. Ainsi, le poste initial de chargé des espaces publics fléchi en catégorie B est revu et restructuré en un poste de Gestionnaire administratif du domaine public routier, en catégorie C. La partie technique du poste sera assurée par les autres agents du service Espaces publics et cadre de vie d'un commun accord.

Le grade définitif correspondant à ce poste sera porté au tableau des effectifs dès lors qu'un candidat au recrutement sera sélectionné.

Dans cette même direction, un agent technique propreté des locaux a demandé à bénéficier d'une retraite progressive en diminuant son temps de travail hebdomadaire. Ainsi il convient de passer son poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 0,58 ETP (20,27/35^{ème}) à 0,41 ETP (14,27/35^{ème}).

Au sein du service Vie scolaire de la Direction des services à la population, un agent technique propreté des locaux des écoles sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22,06/35^{ème}) a demandé à diminuer sa quotité d'emploi en raison de restrictions médicales. Ce changement sera présenté au prochain Comité technique. Il convient ainsi de prévoir la transformation du poste correspondant passant ainsi de 0,63 ETP à 0,35 ETP (12,26/35^{ème}).

De suppressions de poste

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement, actuellement rattachée à la Direction des services techniques, à Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2020, il y a lieu de procéder à la suppression des postes et grades correspondants, soit 5 postes à temps complet :

- 1 poste de responsable de service sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B,
- 1 poste de technicien d'exploitation sur le grade d'agent de maîtrise territoriale, catégorie C, grade détenu par l'agent en fonction,
- 1 poste de chef d'équipe sur le grade de technicien territorial, catégorie B, grade détenu par l'agent en fonction,
- 2 postes d'agent d'exploitation assainissement sur le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, occupés jusqu'à présent par des agents contractuels.

Suite à l'avancement de grade d'un agent occupant des fonctions d'ATSEM sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer son grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe précédemment détenu.

Pierre Devêche souhaite poser une question d'ordre général, sur le transfert de compétence Assainissement à Mauges Communauté. Il demande si le transfert de compétence Assainissement à Mauges Communauté est obligatoire.

Monsieur le maire lui répond que oui. Il précise en outre que, pour que ce transfert se passe dans de bonnes conditions, il a été préparé depuis 3 ans.

Pierre Devêche craint que ce transfert d'une collectivité de petite taille vers une autre plus importante porte atteinte à la connaissance fine du réseau.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un transfert de compétence obligatoire. Les agents concernés par l'assainissement sont transférés à Mauges Communauté, mais on garde un principe de territorialité, notamment pour la partie exploitation. Mauges Communauté a été réparti en trois secteurs afin de garder la proximité avec des équipes qui connaissent leur territoire. Les agents pour le territoire de Sèvremoine seront basés à Villedieu. De plus, au 1^{er} janvier 2020 la compétence SPANC va être exercée en régie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
90	82	7	1

AVALISE ces créations, transformations et suppressions de postes dont :

- la création des postes et l'ouverture de grades liées à un besoin de stabilisation d'équipe et d'ajustement du tableau au recrutement,

- les transformations de postes recentrés sur des besoins actuels redessinés et sur la nécessité d'ajuster la quotité d'emploi d'agents ayant demandé à diminuer leur temps de travail,
- la suppression des postes et grades précédemment détenus par des agents transférés à Mauges Communauté et par un agent ayant pu bénéficier d'un avancement de grade.

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel communal applicable au 1^{er} janvier 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIB-2019-190

Création d'emplois pour accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2020

Délibération présentée par Anne Pithon, D.G.S.

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale précise que les collectivités peuvent recruter du personnel temporaire pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité après création des emplois par délibération du conseil municipal.

Comme tous les ans désormais, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à identifier la création d'emplois pour accroissements temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2020. Ces emplois sont répartis dans les directions et services de la commune nouvelle en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale.

Direction générale

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nbre d'emplois	Motif de recrutement
Attaché territorial	A	Chargé de mission en appui de la DGS	1	Acc. temporaire

Direction des ressources – Service Proximités

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nbre d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et agence postale communale	2	Acc. temporaire
Assistant de conservation	B	Archiviste	1	Acc. temporaire

Direction des ressources – Service Finances

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nbre d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint administratif	C	Agent de gestion comptable	1	Acc. temporaire

Direction des services à la population – Service Affaires scolaires et périscolaires

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nbre d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint technique	C	Agent de restauration	38	Acc. temporaire
Adjoint technique	C	Agent de restauration et animation	12	Acc. temporaire
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	2	Acc. temporaire
Adjoint technique	C	Accompagnateur bus	1	Acc. temporaire
Adjoint d'animation	C	Référent des temps méridiens	1	Acc. temporaire
Adjoint d'animation	C	ATSEM	4	Acc. temporaire

Direction des services à la population – Service Culture / Musée des Métiers de la Chaussure

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nbre d'emplois	Motif de recrutement
-----------------	-----------	-------	----------------	----------------------

Adjoint d'animation	C	Animatrice Musée	3	Acc. temporaire
----------------------------	---	------------------	---	-----------------

Direction des services à la population – Service Sports et piscine municipale Nage & O'

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nbre d'emplois	Motif de recrutement
Educateur territorial des APS	B	Responsable piscine et administration sport	1	Acc. temporaire
Educateur territorial des APS	B	Surveillant de baignade	3	Acc. saisonnier
Adjoint administratif	C	Agent d'accueil piscine	1	Acc. saisonnier

Dans le cadre de l'accompagnement au retour à l'emploi d'un agent titulaire après une absence longue pour raisons de santé, une mission temporaire lui est proposée en tant que Chargé de mission auprès de la direction des services à la population. Celle-ci permet à l'agent de reprendre une activité professionnelle de façon progressive tout en apportant un soutien aux réflexions menées par la direction.

Direction des services techniques

Cadre d'emplois	Catégorie	Poste	Nbre d'emplois	Motif de recrutement
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	4	Acc. saisonnier
Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	2	Acc. temporaire
Adjoint technique	C	Agent d'entretien	4	Acc. temporaire

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
95	85	6	4

AUTORISE monsieur le maire à créer ces emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité pour l'année 2020, IMPUTE les dépenses sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de fonctionnement de la collectivité.

DELIB-2019-191

Expérimentation du télétravail

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée.

Parallèlement, la prise de conscience collective de faire avancer la société pour réduire les incidences sur l'environnement incite à repenser nos façons de procéder au travail mais également à élargir le spectre aux composantes annexes (déplacements, consommations diverses...).

Pour les collectivités, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le développement du télétravail s'inscrit dans cette dynamique. C'est pourquoi sa mise en œuvre, pour être pleinement réussie, suppose une réflexion sur l'organisation du collectif de travail. Une phase d'expérimentation constitue ainsi une opportunité pour les agents, les encadrants, les services ressources et les élus de prendre le temps d'adapter les modes de management, de construire de nouveaux collectifs de travail et de sécuriser de nouvelles pratiques qui pourraient s'ouvrir à un plus large public par la suite.

Pour s'assurer des conditions de réussites optimales, une démarche projet aboutissant à des règles formalisées et partagées a été privilégiée. Ainsi, à l'issue d'une commission de travail composée de partenaires sociaux, encadrants et service ressources humaines, le projet d'expérimentation du télétravail a été présenté et validé par les membres du CHSCT réunis en séance du 5 décembre 2019.

I- Une charte d'expérimentation du télétravail

Des règles claires et transparentes assurant une bonne visibilité sur les conditions indispensables à la mise en œuvre du télétravail sont exposées dans la charte d'expérimentation du télétravail ci-annexée.

Elle se décline en trois principaux chapitres :

1. Définition et principes généraux du télétravail

Recourir au télétravail n'est pas un acte anodin, tant pour l'agent que pour l'encadrant qui l'accorde. Exposer les principes généraux du télétravail, notamment ceux de collectif de travail, confiance réciproque, volontariat et réversibilité, garantit une protection de l'ensemble des acteurs prenant partie à cette nouvelle forme d'organisation du travail.

2. Prérequis du télétravail

Combiner organisation d'un collectif de (télé-)travail et nécessités de service impose une identification du champ d'application et des activités compatibles. Les précisions apportées par la charte d'expérimentation du télétravail guideront les encadrants et l'autorité territoriale dans le recensement et l'ouverture des possibilités.

3. Conditions et règles de mise en œuvre du télétravail

Cadrer cette nouvelle forme d'organisation du travail s'avère indispensable, tant pour orienter sur la façon dont se lance et se coordonne le télétravail que pour en délimiter les contours. Dans ce chapitre la charte apporte ainsi les règles relatives à :

- la formulation de la demande,
- la forme que prend le télétravail et ses conditions horaires,
- la possibilité du recours au télétravail pour raisons médicales,
- le ou les lieu(x) dans le(s)quel(s) le télétravail peut se tenir,
- la mise à disposition et/ou l'utilisation des équipements techniques,
- les dépenses à la charge de la collectivité et du télétravailleur,
- les couvertures accidents du travail, responsabilité civile et assurance habitation,
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail,
- le suivi et le contrôle de l'activité de l'agent en télétravail,
- les possibilités de fin du télétravail.

Cette charte définit ainsi des principes de base mais laisse de la souplesse dans la mise en œuvre, en permettant notamment le soin aux encadrants d'organiser les modalités pratiques d'exercice dans leur service au regard de la nature de leurs activités et de leurs contraintes propres.

II- Entrée en vigueur de l'expérimentation et durée

Le télétravail et l'application de la charte pourront entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an. Des bilans intermédiaires et un bilan final réalisés avec les agents et encadrants concernés par l'expérimentation mesureront la capacité de la structure à envisager une ouverture officielle du télétravail à Sèvremoine au 1^{er} janvier 2021 après validation en comité technique.

III- Accompagnement des agents et encadrants pilotes

Le télétravail n'est qu'un outil au service de nouvelles pratiques managériales, qui interrogent le métier de manager, son rôle vis-à-vis des équipes, ses capacités d'animation et de fixation des objectifs dans un collectif de travail. Le déploiement du télétravail dépend de la confiance instaurée par le management et de la qualité de l'ingénierie mise en œuvre.

L'expérimentation permettra ainsi d'accompagner tant les agents que les encadrants dans la réflexion profonde de nouvelles pratiques dont il ne faut pas nier les complexités que le télétravail pourrait soulever s'il n'est pas soutenu. Un outil d'auto-positionnement est proposé en annexe de la charte pour mesurer la capacité de l'agent demandeur à se soumettre aux conditions du télétravail.

Cette phase sera l'occasion de tester différentes situations d'activités "télétravaillables", le nombre de jours, le nombre d'agents par service, l'impact sur le collectif de travail mais aussi de sécuriser les agents, l'encadrement de proximité et les managers de façon générale.

Anne Pithon explique que plusieurs agents ont sollicité leur hiérarchie sur la question du télétravail. En échangeant avec les agents intéressés on a fait le choix de proposer au conseil municipal d'utiliser l'année 2020 pour expérimenter le dispositif avec 5 agents qui vont tester le télétravail. Ceci permettra de juger ce qui marche ou pas, avant de passer à une proposition plus générale. Un projet de charte a été mis au point à cet effet, avec des critères, des conditions d'utilisation, indiquant qui dans les agents peut bénéficier de ce dispositif. On ne peut tenir compte que du souhait de l'agent, mais aussi de l'intérêt de l'équipe. Il convient également d'être protecteur des agents qui pourraient être tentés de travailler chez eux davantage que raisonnable. Il est nécessaire de border le télétravail.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la proposition de charte d'expérimentation du télétravail, avalisée par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 5 décembre 2019,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	79	7	7

AUTORISE le lancement de l'expérimentation du télétravail dans les conditions exposées précédemment, reprises dans la charte d'expérimentation du télétravail, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an, auprès d'agents et encadrants testeurs.

VALIDE les critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis ci-dessus et précisés dans la charte d'expérimentation du télétravail.

2. Finances

DELIB-2019-192

Dossier LEADER - Relamping de 4 salles de sport – Demande de financements

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, Mauges Communauté a défini comme prioritaire la réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics et arrêté un axe d'intervention intitulé « faire des Mauges un territoire exemplaire en matière de transition énergétique et environnementale ». Le programme européen LEADER permet de financer en partie ces actions.

La commune de Sèvremoine, conscient de la nécessité de réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments publics, a décidé de faire réaliser des travaux de relamping dans des salles de sport. Ils ont pour objectifs de moderniser le système d'éclairage en remplaçant les sources énergivores par un éclairage LED remplaçable afin de réduire la consommation, d'augmenter le confort et l'intensité en fonction des besoins.

L'opération consiste à :

- la mise en conformité du tableau électrique de la Salle T.DUPOUET de la commune déléguée de St Macaire en Mauges,
- au remplacement des sources d'éclairage des salles de sport sur les communes déléguées de:
 - St Macaire en Mauges (Salle T.DUPOUET)
 - Roussay (Salle de sport)
 - Montfaucon-Montigné (salle de sport du Pont de Moine)

- Le Longeron (salle de sport Jean LIMOUZIN)

Le coût des travaux de rénovation énergétique est évalué à ce jour à 101 943.48 €uros hors taxes, pour une économie d'énergie d'un minimum de 50 %.

Le plan de financement des travaux est établi ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Poste de dépenses	Montant en euros H.T.	Nature des concours financiers	Montant en euros	%
Publicité	232.88 €	Union européenne : LEADER	81 554.78 €	80 %
Maitrise d'œuvre	2040.00 €	Autofinancement communal	20 388.70 €	20 %
Travaux	99 670.60 €			
TOTAL	101 943.48 €		101 943.48 €	100 %

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	88	1	4

APPROUVE le projet et le plan de financement des travaux de relamping de 4 salles de sport, AUTORISE monsieur le maire à solliciter des aides financières au titre du LEADER (territoire vertueux : transition énergétique),

ENGAGE la commune nouvelle de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIB-2019-193

Ouverture des crédits d'investissement 2020 à hauteur de 25 %

En vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget communal par le conseil municipal, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Nature	BP (€)	Autorisé 2020 (€)
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation		35 000
2031 Frais d'études		2 400
2051 Concessions et droits similaires		39 000
TOTAL 20	428 436	76 400
2041582 Autres groupements - bâtiments et installations		140 000
2041643 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL		40 000
TOTAL 204	722 575	180 000
2111 Terrains nus		40 000
2112 Terrains de voirie		30 000
2115 Terrains bâtis		135 000
2135 Installations générales, agencements, aménagements		15 000
2151 RÉSEAUX DE VOIRIE		10 000
2152 Installations de voirie		20 000
21531 Réseaux d'adduction d'eau		10 000
21578 Autre matériel et outillage de voirie		15 000
2158 Autres installations, matériel et outillage technique		30 000
2182 Matériel de transport		15 000
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		25 000
2184 Mobilier		20 000
2188 Autres immobilisations corporelles		40 000
TOTAL 21	1 623 049	405 000

2312 Agencements et aménagements de terrains		50 000
2313 Constructions		750 000
2315 Installations, matériel et outillage techniques		700 000
2316 Restauration des collections et oeuvre d'art		15 000
Total 23	6 225 940	1 515 000
	9 000 000	2 176 400

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	87	3	1

AUTORISE ces ouvertures de crédit d'investissement.

3. Infrastructures/Espace public

DELIB-2019-194

Rénovation de l'éclairage public : place du Prieuré à St Macaire

Délibération présentée par Paul Manceau

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations de rénovation du patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge 50% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-19-44	ST MACAIRE EN MAUGES	RENOVATION	Parking du Prieuré	9 090,86 €	50%	4 545,43 €

L'opération est estimée à 9 090.86 € T.T.C, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 4 545.43 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	90	1	2

ACCEPTE de verser le montant de fonds de concours au S.I.E.M.L. au titre des prestations à réaliser sur l'éclairage public, telles que présentées ci-dessus.

DELIB-2019-195

Effacement basse tension Rue de Bretagne – Saint Macaire

Délibération présentée par Paul Manceau

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire doit assurer pour Sèvremoine des opérations de rénovation du patrimoine d'éclairage public.

Sur ce type de prestation, le SIEMML prend en charge 80% des dépenses.

OPERATION	COLLECTIVITE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
301-18-32-01	ST MACAIRE EN MAUGES	EFFACEMENT 2019	Rue de Bretagne - DP	278 912,94 €	20%	55 782,59 €

L'opération est estimée à 278 912,94€ T.T.C, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 55 782,59€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, relatif aux fonds de concours versés par les communes à des syndicats intercommunaux,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
92	88	0	4

ACCEPTE de verser le montant de fonds de concours au S.I.E.M.L. au titre des prestations à réaliser sur les réseaux, telles que présentées ci-dessus.

DELIB-2019-196

Rétrocession du lotissement la Promenade 1 au Longeron

Délibération présentée par Paul Manceau

La SIMA, aménageur du lotissement « la Promenade 1 » au Longeron, demande la rétrocession des équipements et espaces communs.

Ces espaces correspondent à une partie de la rue du Moulin-Vent et aux parcelles actuellement cadastrées 179AK 427, 444, 448, 452 et 456, représentant une superficie globale de 2545 m². Cette rétrocession portant sur les équipements suivants : voirie, réseau EU, réseau EP, éclairage public et espaces verts se ferait pour l'euro symbolique.

Il est proposé que M. Barron Kevin et Mme Blouin rétrocèdent simultanément à la commune la parcelle cadastrée 179AK 497 de 6 m², issue de la division de la parcelle 179AK432, considérant l'étude des différents documents transmis par l'aménageur et la réception sur site du chantier terminé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
93	88	0	5

ACCEPTE la demande de rétrocession.

AUTORISE monsieur le maire ou ses adjoints en charge des infrastructures, à signer l'acte à l'office notarial de Me Roncin, notaire à Mortagne sur Sèvre.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront pris en charge par le vendeur.

CLASSE ces parcelles dans le domaine public communal.

4. Commerce

DELIB-2019-197

Proposition d'indemnisation pour l'entreprise AGATHEA

Délibération présentée par Denis Vincent.

La commune de Sèvremoine réalise régulièrement des travaux de requalification des centres-bourgs des communes déléguées. Malgré les mesures prises pour faciliter l'accès aux commerces et services pendant ces travaux, les acteurs économiques peuvent rencontrer des difficultés d'exploitation liées aux impératifs de déroulement des chantiers.

Consciente de ces désagréments et soucieuse de soutenir les commerces et services de proximité, la municipalité a souhaité apporter une solution qui permettra de diminuer l'impact financier des travaux sur les activités économiques.

Le conseil municipal de Sèvremoine a décidé dans sa séance du 28 février 2019 la création d'une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA). Cette instance a pour mission d'instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ayant subi un préjudice économique. Elle émet un avis au conseil municipal de Sèvremoine qui décide ou non d'indemniser les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les préjudices financiers liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le conseil municipal du 28 février 2019 a arrêté les périmètres ouvrant droit à indemnisation pour les travaux suivants :

- Rue de Vendée à St Macaire-en-Mauges du 29/05/2017 au 14/09/2018 ;
- Rue Pasteur à St Macaire-en-Mauges du 05/05/2017 au 30/06/2017 et du 27/11/2017 au 02/02/2018 ;
- Rue du Commerce à St Macaire-en-Mauges du 17/09/2018 au 30/11/2018 ;
- Rue de la Poste à Tillières du 26/06/2017 et du 15/09/2017 ;
- Rue du Commerce à Tillières du 15/09/2017 au 15/11/2017.

Trois dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés et examinés par la CPRA réunie le 08/11/2019. Seul un des dossiers répond aux critères d'indemnisation définis dans le Règlement Intérieur de la CPRA et notamment celui d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 10 % par rapport à l'année N-1.

La demande déposée par l'entreprise AGATHEA dans le cadre des travaux réalisés dans la rue de Vendée à St Macaire-en-Mauges pour la période du 29/05/2017 au 14/09/2018, a reçu un avis favorable de la CPRA qui propose au conseil municipal d'allouer à l'entreprise AGATHEA une indemnité de 3 350 € TTC.

Denis Vincent informe que la commission de règlement amiable s'est réunie fin novembre. La CPRA est présidée par un avocat Maître Peneau. Il a été rappelé au cours de la réunion qu'une commune n'est pas a priori attaquable si elle réalise des travaux dans une rue, causant des nuisances aux commerçants. On considère que la rue va être embellie et devenir plus fréquentée. La plupart des CPRA indemnisent à compter d'une perte de chiffre d'affaires de 25 à 30 %, alors que Sèvremoine indemnise à compter de 10 % de perte de chiffre d'affaires. De plus, un commerce n'est pas indemnisable si l'accès a été changé, mais qu'il reste une possibilité d'accès par une déviation. Enfin, pour un dossier à cheval sur deux années, on doit remettre deux dossiers d'indemnisation. Sur les trois dossiers présentés, un seul était éligible à la CPRA. Denis Vincent précise en outre que la CPRA se réunira à nouveau début février, pour les travaux de l'automne 2019 à St Macaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstention
95	92	2	1

VALIDE le montant de l'indemnisation proposé par la CPRA au profit de la société AGATHEA.
AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

5. Affaires patrimoniales

DELIB-2019-198

Le Longeron - Acquisition de biens à proximité des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Marzelle et de la Chapelle

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est envisagé de poursuivre les acquisitions à l'amiable de jardins situés à proximité des Orientations d'Aménagement et de Programmation de la Marzelle et de la Chapelle, selon les opportunités qui se présentent.

Il s'agit d'un jardin cadastré 179AK272 d'une surface de 296 m², propriété de l'Indivision Hulin. Le prix d'acquisition est de 2.50 €/m², soit un montant global de 740 €.

Serge Hulin, intéressé à l'affaire, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	83	0	6

ACCEPTE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 179 AK272 d'une surface de 296 m², au prix global de 740 €.

AUTORISE la signature de l'acte, par monsieur le maire ou ses adjoints, auprès de Me Durand, notaire à Rezé.

DELIB-2019-199

Saint André de la Marche - Cession de terrains à la SCCV KRISPI

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Un projet de restructuration urbaine portant sur le secteur situé rue Augustin Vincent, à proximité de l'église, a été présenté au conseil municipal d'avril 2018.

Il s'agit d'une ancienne usine et d'un garage, ensemble déconstruit par la commune historique.

Ce secteur fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme (OAP Augustin Vincent).

Un aménageur, la SCCV KRISPI, ayant déposé un permis pour construire 23 logements sociaux et des cellules de service au rez de chaussée, il est proposé de céder le terrain d'assiette du programme immobilier : le projet avec 18 places de parking et 11 box de garages s'articule autour d'une allée végétalisée et d'espaces publics, qui seront rétrocédés à la commune après réalisation.

La cession de ces terrains nus à viabiliser (correspondant aux parcelles cadastrées 264AA631 de 70 m², 264AA632 de 3357 m², et 264AA147 de 130 m²), pourrait se faire au prix de vente global de 75 000 €, les frais de notaires étant pris en charge par l'acquéreur.

L'avis des Domaines a été reçu le 26 septembre 2019 : ce projet de cession à hauteur de 75 000 € n'appelle pas de d'observation de France Domaines.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis, sans observation, de France Domaines,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
91	85	3	3

ACCEPTE la proposition présentée.

DECIDE de vendre ces 3 parcelles au prix de 75 000 €,

AUTORISE la signature de l'acte, par monsieur le maire ou ses adjoints, auprès de Me Desvaux, notaire à Angers.

DELIB-2019-200

Saint Germain sur Moine - Acquisition de bien rue de l'Artisanat

Délibération présentée par Jean-Louis Martin

Il est envisagé de faire l'acquisition à l'amiable d'un terrain nu situé à l'arrière de la rue de l'Artisanat, à proximité immédiate du centre technique du secteur ouest (Montfaucon-Montigné, Saint Crespin sur Moine, Saint Germain sur Moine, Tillières).

Il s'agit du bien cadastré 285A1325 de 1142 m², propriété de Monsieur et Madame Thierry JACQ.

Le prix d'acquisition global serait de 12 €/m², soit 13 704 € net vendeur, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Denis Vincent précise qu'il s'agit d'un terrain qui a été décaissé et enrobé pour y pratiquer de la moto.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2122-21 7° et L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan cadastral,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
85	83	1	1

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée 285A1325 de 1142 m², propriété de Madame Myriam JACQ, au prix de 13 704 € net vendeur.

AUTORISE la signature de l'acte, par monsieur le maire ou ses adjoints, auprès de l'office notarial de Montfaucon-Montigné.

DELIB-2019-201

Torfou - Terrain à proximité de la gare - Désaffectation et déclassement en vue d'aliénation du domaine public (E466p)

Afin de régulariser la situation, il est proposé d'engager une procédure de déclassement, en vue de l'aliénation de la parcelle 350E466p de 9 m² environ relevant du domaine public, située à proximité immédiate de la gare, sur la commune déléguée de Torfou.

La désaffectation est donc constatée. Un document d'arpentage sera établi et permettra de définir la partie à désaffecter, déclasser et aliéner.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
89	84	1	4

PRONONCE :

- la désaffectation de la parcelle mentionnée ci-dessus et située sur le domaine public, à proximité immédiate de la gare,
- le déclassement de cette parcelle d'une surface approximative de 9 m² située sur le domaine public.

INFORMATIONS

Plan Climat Air Energie Territorial

Philippe Blanchard et Eric Chouteau présentent le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mauges-Communauté.

Philippe Blanchard explique qu'un PCAET est obligatoire dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants. Ce n'est pas une première sur le territoire des Mauges. Deux plans ont déjà été dressés sur le Pays des Mauges, même si ce n'était pas une obligation, on a donc une certaine expérience. Dans un PCAET on agglomère toutes les actions qui peuvent aller vers le changement climatique. On agrège toutes les actions existantes ou possibles sur le territoire. Ce plan climat a été voté hier soir en conseil d'agglomération. Il a été travaillé en commission avec Marion Berthommier et Roland Gerfault depuis le début du mandat.

On a effectué beaucoup de concertation pour élaborer ce plan climat, avec des élus, des particuliers, en ateliers comprenant des acteurs de la transition énergétique, des associations, des entreprises, des artisans et des élus. Le plan climat est acté pour les 6 années qui viennent de 2020 à 2025, mais il va bien au-delà. Il convient d'anticiper tous les enjeux énergétiques et de climat pour demain. Il est nécessaire d'accompagner les évolutions des métiers, des industries, des artisans, de l'agriculture. Il faut répondre aux attentes de la population. Le plan Climat Energie s'avère une source de dynamisation du territoire, une création de richesses, d'emplois, d'innovation.

A court terme, le plan va se déployer sur les 6 ans qui viennent : préparer le territoire, lancer des actions. Le plan s'exercera aussi à moyen terme et à long terme, à l'horizon 2030, avec des objectifs intermédiaires, puis une étape à long terme à l'horizon 2050. Les objectifs sont bien de réduire les consommations énergétiques fixées dans ce plan : moins de 20 % pour 2030 et moins 50 % en 2050. L'horizon 2050 est de devenir un territoire à énergie positive c'est-à-dire de produire plus d'énergie renouvelable qu'on en consomme, de réduire nos consommations énergétiques être neutres en carbone. Ces objectifs sont très ambitieux. Avec Mauges Communauté, il faudra l'implication des communes nouvelles, des citoyens, des entreprises

Partout où la collectivité peut agir elle doit être exemplaire, pour l'éclairage public, les énergies renouvelables, la production d'énergies renouvelables. Mauges Communauté soutient des productions territoriales concernant l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation, l'hydrogène. On ne peut attacher

de l'importance qu'à une seule énergie. Il faudra avoir des actions avec tous les leviers qu'on pourra enclencher.

Eric Chouteau précise les principaux axes thématiques : l'adaptation, l'urbanisme, l'habitat et le logement, la mobilité et les transports, le tertiaire et l'industrie, l'agriculture et l'alimentation, les énergies renouvelables, la communication, la sensibilisation et le financement.

Philippe Blanchard commente l'adaptation nécessaire. Le changement climatique est déjà là, on peut le constater. On subit déjà des transformations, on doit s'adapter aux changements climatiques qu'on ne peut éviter. On doit en connaître, mesurer les impacts, les effets sur la vie quotidienne, les entreprises, l'agriculture. Il faut renforcer la protection des milieux humides. On doit assurer une gestion durable des ressources et intégrer le plan local de santé. Le PCAET comprend des actions en cours et à venir.

Eric Chouteau ajoute que chaque action est dotée d'une enveloppe pour l'investissement et le fonctionnement, avec le nom des porteurs et partenaires qui participent à chaque action.



Eric Chouteau explique que l'action d'urbanisme et d'habitat prévoit la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique, afin de mettre en commun les artisans et les citoyens pour des travaux d'aménagement, pour réduire les consommations d'énergie, conseiller, accompagner, aider pour les travaux. La planification urbaine intervient sur le SCOT et les PLU. En luttant contre la précarité énergétique on incite à la rénovation de bâtiments.



La mobilité vise à favoriser les déplacements écologiques, avec l'indemnité vélo, le covoiturage, l'autopartage, à aller vers du transport collectif. On veut favoriser le télétravail, le coworking, les transports collectifs comme le train ou le bus, de nouvelles motorisations, tels que les moteurs hybrides ou au gaz, voire l'hydrogène.



Philippe Blanchard explique qu'on peut accompagner les entreprises, l'économie circulaire, la rénovation énergétique du patrimoine tertiaire, des achats publics responsables, l'économie comme l'implantation d'ombrières de parking.


Axe 5 : Agriculture et Alimentation
3 actions
4 actions :

AA24 – Renforcer l'accompagnement de la filière agricole dans la transition

AA25 – Stocker le carbone

AA26 – Doter le territoire d'une stratégie Agricole et Alimentaire

Porteur(s) :

Mauges Communauté, Chambre Agri, GABB Anjou, CIVAM, CPIE, Mission Bocage

Partenaire(s) :

Chambre d'Agriculture, CD49, Communes, GABB Anjou, CIVAM, CPIE, Mission Bocage, syndicats de bassins versants, SAFER, Terre de liens, Observatoire régionale de la transition écologique...

Investissement
(estimation) :

140 000 €

Fonctionnement
(estimation) :

1 237 000 €

Philippe Blanchard informe qu'un nouveau plan alimentaire territorial va démarrer. On vise à renforcer au moins dans l'alimentation collective, l'approvisionnement local, de qualité et saisonnier, pour faire vivre les filières agricoles et de transformation locales.


Axe 6 : Energies renouvelables
8 actions
8 actions :

ENR27 – Développer le bois énergie

ENR28 – Développer la filière biogaz

ENR29 – Accompagner, maîtriser et développer le solaire photovoltaïque

ENR30 – Développer le solaire thermique

ENR31 – Poursuivre et maîtriser le développement éolien sur le territoire

ENR32 – Faire émerger une filière géothermie

ENR33 – Exploiter le potentiel de création de réseau de chaleur & de valorisation de la chaleur fatale

ENR34 – Etudier le potentiel hydraulique du territoire

Porteur(s) :

SCIC Bois, communes, SIEMI, Mission Bocage, Mauges Communauté, SEM Mauges Energie

Partenaire(s) :

Ademe, Communes, SIEMI, CPIE, CRPF, CCI, CAPEB, FFB, CIVAM, CUMA, Atlanbois, Mission Bocage, SCIC Bois Energie, SOREGIES, GRDF, Chambre d'agriculture CMA, Vendée Energies, ALTER Energies, outils de financements participatifs...

Investissement
(estimation) :

63 600 000 €
(dont investissement
privé, SEM, dette
bancaire...)

Fonctionnement
(estimation) :

1 350 500 €

Selon Eric Chouteau on doit développer au maximum les énergies renouvelables, tout en sachant les stocker, pour améliorer la qualité de l'air.


Axe 7 : Communication, sensibilisation, financement
4 actions
4 actions :

- CSF35 – Communiquer sur les actions du PCAET et impliquer les citoyens
- CSF36 – Créer un réseau de partenaires et une gouvernance territoriale
- CSF37 – Mobiliser les financements pour Mauges Communauté et les partenaires
- CSF38 – Animer la démarche PCAET en interne et accompagner les agents et les élus du territoire

Porteur(s) :
Mauges communauté, CPIE, Allisée,
Communes

Partenaire(s) :
ECPDL, Energie Partagée, GABB, La
Turmelière, CNFPT, La Morosière,
Camifolia

**Investissement
(estimation) :**
100 000 €

**Fonctionnement
(estimation) :**
765 800 €

Eric Chouteau prend l'exemple de la journée "Changer d'air" qui s'est faite pour la première fois à Chemillé et qui se refera tous les ans. Les moyens de communication sont aussi les sites internet, les bulletins communaux. Il est nécessaire de trouver des indicateurs au PCAET.

Exemples d'actions PCAET avec les communes

- Proposer des articles sur l'adaptation au changement climatique à insérer dans les journaux communaux
- Sensibilisation à la gestion intégrée des eaux pluviales
- Formation et accompagnement des services techniques dans la mise en place des mesures d'économies d'eau
- Développer un quartier expérimental à « énergie positive »
- Développer l'autopartage des véhicules des collectivités
- Communication et animation sur le covoiturage
- Mise à disposition de vélos électriques pour les agents des collectivités
- Favoriser le télétravail au sein des collectivités : expérimentation, mise à disposition des collectivités d'une méthodologie et des délibérations types
- Créer des pôles d'intermodalité interurbains
- Achat de véhicules électriques et/ou au BioGNV
- Engagement des collectivités à intégrer un minimum de matériaux biosourcés dans toutes les constructions

Exemples d'actions PCAET avec les communes

- Créer un réseau des acheteurs publics pour partager les bonnes pratiques
- Appui aux communes sur les marchés publics et le sourcing pour la restauration collective
- Renforcer la protection des haies dans les documents d'urbanisme
- Etudier le remplacement des chaudières gaz / fioul des équipements publics par des chaudières bois exemplaires
- Identifier les secteurs pertinents pour la création des réseaux de chaleur
- Expérimentation de valorisation du bois de bords de routes
- Présentation générale du PCAET aux agents des collectivités et désignation de « référents Climat Air Energie »
- Entretiens avec les communes et les équipes de l'agglomération pour l'appropriation des objectifs et la déclinaison du PCAET dans chaque service
- Organisation de visites techniques, formations, sensibilisation ou séminaires
- Animation de rencontres régulières (3-4/an) avec les référents Climat Air Energie
- ...

Philippe Blanchard tient à insister sur le rôle de chacun dans ce PCAET. Tous doivent être impliqués pour déterminer les actions possibles derrière. On doit utiliser de plus en plus les énergies renouvelables pour 2050. Artisans, citoyens, entreprises, agriculteurs sont tous concernés.

Eric Chouteau ajoute qu'on a besoin de moyens dédiés pour la mise en route : création d'emplois directs au niveau des services et indirects, créés par les projets qu'il faudra exploiter. Il s'agit d'un plan très ambitieux même s'il reste énormément à faire.

Virginie Neau demande pourquoi sur cette question d'environnement, Marion Berthommier n'est pas à même de présenter le projet.

Eric Chouteau répond que cette présentation est effectuée en accord avec Marion Berthommier.

Marion Berthommier précise qu'elle a appris cette présentation juste avant la séance de conseil municipal.

Laurence Adrien-Bigeon regrette qu'on n'ait pas impliqué les citoyens dès le départ. On présente des actions déjà votées alors qu'on prétend engager les communes nouvelles. On constate un gros travail de fait sur les objectifs, les actions, mais d'ici 2030 comment mesurera-t-on qu'on diminuera des 20 % programmés ? Comment saura-t-on qu'on atteint bien les objectifs.

Philippe Blanchard répond que déjà des mesures de l'état actuel sur les Mauges sont en cours, pour dresser un état des lieux, pour le présenter au conseil municipal. Un bilan précis de toutes les consommations, productions d'énergies renouvelables a été rédigé. On pourra par la suite mesurer les progrès.

Laurence Adrien-Bigeon souhaite des précisions sur ces mesures, elles concernent les bâtiments publics, l'ensemble de la population ?

Philippe Blanchard répond qu'il s'agit de l'ensemble de la consommation énergétique du territoire des Mauges, par exemple la part des transports routiers.

Laurence Adrien-Bigeon demande où on peut trouver ces chiffres.

Philippe Blanchard répond que ces chiffres se trouvent sur le site de Mauges Communauté.

Laurence Adrien-Bigeon s'étonne qu'on vienne de présenter un bâtiment (la nouvelle médiathèque) qui ne répond même pas aux nouvelles normes.

Philippe Blanchard convient qu'il reste du chemin à faire.

Laurence Adrien-Bigeon regrette qu'on n'intègre pas cette réflexion dans la construction des bâtiments neufs. Un bâtiment est construit pour 50 ans. Il aurait été intéressant de tenir compte du plan climat, pour atteindre les moins 20 % en 2030 ? Pourquoi ne pas viser moins 30 % en 2030, c'est bien aussi ?

Eric Chouteau rappelle que le bâtiment de la médiathèque répond aux normes d'isolation de la RT 2012 plus 20 %, mais certes, tout n'est pas fait.

Laurence Adrien-Bigeon poursuit. Comment va-t-on atteindre ces objectifs ambitieux quand sur un bâtiment on se contente d'appliquer la RT 2012 plus 20 %. Est-ce qu'on se rend compte de ce que représente aujourd'hui moins 20 % d'ici 2030 ? 2030, c'est dans 10 ans ! Est-ce qu'aujourd'hui ici tout le monde est prêt pour lâcher sa voiture pour aller travailler, à construire des maisons en énergie passive, etc. Aura-t-on fait ce passage-là d'ici 10 ans ? Moins 20 % c'est énorme ! Aujourd'hui on aurait pu aller plus loin dans le bâtiment qu'on construit. On ne peut alors s'en tenir à aller juste au-dessus de la norme, c'est paradoxal.

Selon Eric Chouteau, à l'heure actuelle on parle de la coque du bâtiment mais il y aura aussi l'intérieur où il faudra intervenir.

Julien Chambaraud rappelle que la norme applicable actuellement est la RT 2005. Pour la médiathèque on fait davantage que d'aller un peu au-dessus. Le projet de médiathèque est tout de même exemplaire. On va au-delà en allant au-dessus de la RT 2012 et on ajoute encore des améliorations. Il faut se rappeler qu'on est sur un bâtiment accueillant du public ouvert en permanence avec des allers-retours. On a des besoins. La RT 2005 s'applique aux bâtiments recevant du public comme la médiathèque mais qui n'est pas la RT 2012 pour les logements.

Laurence Adrien-Bigeon se souvient que lorsqu'elle était conseillère régionale, la région des Pays de la Loire a construit des lycées passifs, accueillant tous les jours du public, à l'instar de la médiathèque Moine.

Philippe Blanchard souhaite apporter un complément en citant l'une des actions : la plateforme de rénovation énergétique qui va être montée par Mauges Communauté prochainement. Il s'agit d'un lieu où les habitants ou les artisans auront des conseils pour des projets de rénovation énergétique individuels.

Monsieur le maire constate que le projet de médiathèque est exemplaire en matière énergétique, même si on peut encore faire mieux. Toutefois, il faut des actions au long cours. Il faut se donner les moyens pour atteindre les objectifs fixés, sur ce qu'on va produire maintenant. Les principaux moyens à engager sont en direction de bâtiments vertueux, mais aussi pour la population. Mauges Communauté affiche des ambitions pour la rénovation énergétique. Sur 65 000 logements dans les Mauges, 30 000 sont à rénover. L'enjeu est énorme. On crée trois postes pour la plateforme de rénovation énergétique, pour un objectif de mille logements rénovés par an. On s'inscrit aujourd'hui dans une démarche de transition, pour les 20 prochaines années. Il faut mettre des moyens. L'un d'eux, c'est le moyen humain. Mauges Communauté prend ses responsabilités.

Laurence Adrien-Bigeon, sans remettre en cause les moyens que se donne Mauges Communauté, juge que la commune nouvelle doit prendre sa part, même si on doit arriver à mille logements annuels rénovés. Sèvre-moine n'emprunte pas, on aurait pu emprunter, de plus les taux d'intérêts sont bas, il faut tenir compte qu'on construit un bâtiment pour 50 ans. On devrait aller jusqu'au bout et ne pas s'arrêter au milieu du gué.

Dominique Besnier demande si une campagne de thermographie est prévue.

Philippe Blanchard et Eric Chouteau répondent que ce type d'action a déjà eu lieu sur les Mauges.

Une autre élue demande si des subventions seront versées aux particuliers, pour faire face aux frais à engager.

Eric Chouteau répond par l'affirmative. Des subventions seront accordées par l'ANAH de même que des primes "énergie".

Marion Berthommier précise qu'aujourd'hui on définit un cadre, de manière à agir ensuite, pour que tous les acteurs du territoire aillent dans le bon sens. Chaque action doit être détaillée pour une mise en application. En réalité on s'engage aujourd'hui même. On constate qu'il faut agir sur tous les domaines,

tirer l'aspect positif des choses. Ces actions sont positives pour l'emploi et le renouvellement des entreprises qui quelque fois cherchent à innover dans certains domaines. Il convient d'accompagner tous les acteurs vers cette dynamique, de même que les particuliers, mais sous quelle forme ? Les modalités ne sont encore qu'écrites. Le cadre vient d'être voté, reste la mise en œuvre avec les moyens humains exposés ci-dessus. Tout le monde doit être en mesure de prendre le train en marche.

Eric Chouteau termine en précisant à l'assemblée que les panneaux photovoltaïques sont recyclables désormais à 95 %.

QUESTION ORALE

Question orale de Pierre Devêche

"Lors d'un précédent conseil, à ma question sur le bilan du mandat, Didier Huchon a donné son accord dans le cadre du conseil municipal privé. Qu'en est-il ?"

Monsieur le maire confirme qu'une séance de bilan de mandat est prévue. Il passe la parole à Richard Cesbron qui demande aux conseillers municipaux d'inscrire à leur agenda la date du jeudi 13 février, pour un temps de travail sous forme de conseil municipal privé, à huis clos, à partir de 19 heures suivi d'un moment de convivialité.

DECISIONS DU MAIRE

N°DEC-2019-190-AG / Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement "Le Fief Prieur et du barreau de raccordement"

Le 26 novembre 2019

Vu le marché n° 2018 12 notifié le 31 mai 2018, signé avec le groupement ATELIER FORNY DAUSSY SARL pour la maîtrise d'œuvre de la réalisation du lotissement "Le Fief Prieur et du Barreau de raccordement à St Crespin sur Moine", considérant que le présent marché conformément à l'article 1.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) comprend une tranche ferme et 3 tranches optionnelles, est affermie la tranche optionnelle "Maîtrise d'œuvre du secteur 2 du lotissement" s'élevant à 23 962,50 € HT.

N°DEC-2019-209-AG / Réalisation et impression des publications communales Lot 2 Impression des publications communales Avenant n° 5 Imprimerie des Mauges

Le 20 novembre 2019

Vu le marché n°2018 20 02 signé avec l'IMPRIMERIE DES MAUGES 2, rue Thomas Edison Saint Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine, pour le lot n° 2 Impression des publications communales, Vu la proposition d'avenant n° 5 présentée par l'IMPRIMERIE DES MAUGES, ayant pour objet la prise en compte de l'ajout de 17 prestations supplémentaires au cadre du bordereau des prix unitaires, Un avenant n° 5, ayant pour objet l'ajout de 17 prestations supplémentaires au cadre du bordereau des prix unitaires peut être signé avec l'IMPRIMERIE DES MAUGES, selon les modalités suivantes :

- Magazine – brochure :
 - M 12 - Magazine – brochure – quantité 12 000 – 12 pages : 2 293,00 € HT
 - M 16 - Magazine – brochure – quantité 12 000 – 16 pages : 2 853,00 € HT
 - M 20 - Magazine – brochure – quantité 12 000 – 20 pages : 3 165,00 € HT
 - M 24 - Magazine – brochure – quantité 12 000 – 24 pages : 3 572,00 € HT
 - M 28 - Magazine – brochure – quantité 12 000 – 28 pages : 4 169,00 € HT
 - M 32 - Magazine – brochure – quantité 12 000 – 32 pages : 4 716,00 € HT
 - M 36 - Magazine – brochure – quantité 12 000 – 36 pages : 5 189,00 € HT
 - M 40 - Magazine – brochure – quantité 12 000 – 40 pages : 5 728,00 € HT
- Sortir en Sèvremoine :
 - S 8 - Sortir – quantité 12 000 – 8 pages : 1 088,00 € HT
 - S 12 - Sortir – quantité 12 000 – 12 pages : 1 462,00 € HT
 - S 16 - Sortir – quantité 12 000 – 16 pages : 1 756,00 € HT
 - S 20 - Sortir – quantité 12 000 – 20 pages : 2 063,00 € HT
 - S 24 - Sortir – quantité 12 000 – 24 pages : 2 138,00 € HT
 - S 28 - Sortir – quantité 12 000 – 28 pages : 2 436,00 € HT
 - S 32 - Sortir – quantité 12 000 – 32 pages : 2 662,00 € HT

- S 36 - Sortir – quantité 12 000 – 36 pages : 3 446,00 € HT
- S 40 - Sortir – quantité 12 000 – 40 pages : 3 509,00 € HT
- L'avenant n°5 modifie également les dispositions de l'article 1.4 du CCAP :

N°DEC-2019-210-AG / Accord-cadre de prestations de formation pour le personnel de Sèvremoine Reconduction

Le 20 novembre 2019

Vu la décision du maire n°DEC-2019-014 du 4 février 2019 portant Accord cadre de prestations de formations pour le personnel de Sèvremoine,

Vu le marché n° 19 002 signé avec CEPIM, ECF, CEPIM, Croix Rouge française CRFP, PREVCONCEPT pour des prestations de formations destinées au personnel communal,

Considérant que le marché était passé pour une 1ère période d'une année allant du 1er février 2019 au 31 janvier 2020,

Considérant que le marché est reconductible une seule fois pour une nouvelle période d'un an,

Considérant que le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 : formations d'autorisations de conduite et CACES,
- Lot 2 : formations d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux AIPR,
- Lot 3 : formations habilitations électriques,
- Lot 4 : formations premiers secours,
- Lot 5 : formations incendie.

Considérant les marchés souscrits :

N° Marchés	Entreprises retenues	Montant maximum annuel des marchés
19002-01	CEPIM	12 000,00 €
19002-02	ECF	5 000,00 €
19002-03	CEPIM	12 000,00 €
19002-04	Croix Rouge française CRFP	5 000,00 €
19002-05	PREVCONCEPT	5 000,00 €

Le marché susvisé peut être reconduit pour une nouvelle période d'une année, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021.

N°DEC-2019-211-Rénovation bâtiment périscolaire et restaurant scolaire La Renaudière Mission SPS QUALICONSULT

Le 20 novembre 2019

Vu le devis de mission de coordination sécurité et protection de la santé n°067/49.19.00246 présenté par la société QUALICONSULT 355, avenue Patton 49066 Angers Cedex 1, pour la coordination SPS de la rénovation des bâtiments de la périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de La Renaudière,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de contrôle SPS,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'une mission SPS est obligatoire, pour la construction projetée,

Pour la rénovation des bâtiments de la périscolaire sur la commune déléguée de La Renaudière, une mission de coordination SPS peut être confiée à QUALICONSULT, avec les précisions suivantes :

- montant des travaux : 340 000 € HT
- catégorie d'opération : 2
- durée de la phase conception : 1 mois
- durée de la phase réalisation : 6 mois

Mission : ouverture du registre-journal de la coordination, visite du site, assistance déclaration préalable, examen dossiers conception et analyse de risques, DIUO, réunion maître d'ouvrage/maître d'œuvre, PGC, inspections, examen PPSPS, réunions et visites de chantier, DIUO.

Honoraires :

- conception : 300 € HT
- réalisation : 1 365 € HT

Total : 1 665 € HT

DÉCISION DU MAIRE

N°DEC-2019-212-Contrat de maintenance serveur mairie St Crespin sur Moine AJYP

Le 20 novembre 2019

Vu la proposition de contrat de maintenance prolongé HP proposé par AJYP Informatique 2, rue Antoine Lavoisier St André de la Marche 49450 Sèvremoine (devis N° SO-191119 17108 du 19 novembre 2019),
Le contrat de maintenance prolongé HP Post garantie pièces et main d'œuvre intervention sur site
Temps de réponse : jour suivant Disponibilité 9 heures par jour lundi à vendredi pour ProLiant ML310e Gen8 ML350e Gen8 pour le serveur de la mairie annexe de St Crespin sur Moine peut être signé. Coût annuel : 140 € HT

Délai global d'exécution des marchés publics : 1 an.

N°DEC-2019-213-Etude géotechnique Rénovation des bâtiments de la périscolaire et du restaurant scolaire La Renaudière ECR

Le 25 novembre 2019

Vu le devis n°4409953 présenté par la société ECR – 5 rue des Clairières – 44840 Les Sorinières, pour la réalisation d'une étude géotechnique (G2) préalable à la rénovation des bâtiments de la périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de La Renaudière,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec un cabinet d'étude géotechnique,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'une étude géotechnique est nécessaire pour la construction projetée,

Pour la rénovation des bâtiments de la périscolaire sur la commune déléguée de La Renaudière, une mission d'étude géotechnique peut être confiée à ECR, avec les précisions suivantes :

- catégorie de l'étude : G 2
- mission complémentaire : détection des réseaux
- durée d'étude : 5 semaines

Missions : réalisation de 2 sondages géologiques, essais pressiométriques, reconnaissance des fondations, rédaction d'un rapport de mission G2 et détection des réseaux.

Honoraires totaux : 2 670 € HT

N°DEC-2019-214-Missions contrôle technique pour la rénovation des bâtiments de la périscolaire et du restaurant scolaire La Renaudière BUREAU ALPES CONTRÔLE

Le 25 novembre 2019

Vu le contrat de mission de contrôle technique n°850-C-2019-0027/0 présenté par la société Bureau Alpes Contrôles – Agence de La Roche sur Yon – 8 rue René Coty – 85 000 La Roche sur Yon, pour la mission de CT de la rénovation des bâtiments de la périscolaire et du restaurant scolaire sur la commune déléguée de La Renaudière,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation pour contracter avec une société de contrôle technique,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il convient de prévenir les aléas techniques du domaine de la construction,

Pour la rénovation des bâtiments de la périscolaire sur la commune déléguée de La Renaudière, une mission de contrôle technique peut être confiée à Bureau Alpes Contrôles, avec les précisions suivantes :

- montant des travaux : 340 000 € HT
- durée des travaux : 6 mois

Détail des missions : accessibilité des constructions aux personnes handicapées (HAND), solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (L), solidité des existants (LE), sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (SEI), isolation thermique et aux économies d'énergie (TH), attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (ATHAND), délivrance de l'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux (ATTH), vérification initiale des installations électriques (VIEL).

Montant total de la mission : 3 460 € HT

N°DEC-2019-215-AG / Maison de santé St Crespin Avenant n°1 et 2 MIGOUT IDEM

Le 25 novembre 2019

Vu le marché n° 2017 15 02 signé avec MIGOUT IDEM 54, rue de Maunit 85290 Mortagne sur Sèvre le lot n°2 Terrassement Maçonnerie,

Vu la proposition d'avenant n°1 présentée par MIGOUT IDEM, ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : suppression des travaux de démolition du mur côté voisin et travaux supplémentaires dont le sciage et la démolition du muret existant,

Vu la proposition d'avenant n°2 présentée par MIGOUT IDEM, ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : travaux supplémentaires de réseaux,
 Considérant que ces modifications de caractéristiques mineures du devis initial sont rendues nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques,

Un avenant n°1 ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : suppression des travaux de démolition du mur côté voisin et travaux supplémentaires dont le sciage et la démolition du muret existant et un avenant n°2 ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : travaux supplémentaires de réseaux peut être signé avec MIGOUT IDEM, selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant initial du marché : 146 921,94 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : 0,00 € HT
 Montant de l'avenant n°2 : 2 295,10 € HT
 Nouveau montant du marché : 149 217,04 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
146 921,94 € HT	0,00 € HT	2 295,10 € HT	149 217,04 € HT	1,56 %	1,35%

N°DEC-2019-216-AG / Maison de santé St Crespin Avenant n°3 LETORT B&R

Le 25 novembre 2019

Vu le marché n°2017 15 04 signé avec les établissements LETORT B&R 200, allée des Fruitiers 44690 La Haye Fouassière le lot n°4 Etanchéité Couverture Tuiles,

Vu la proposition d'avenant n° 3 présentée par les établissements LETORT B&R ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : suppression du démoissage,

Considérant que ces modifications de caractéristiques mineures du devis initial sont rendues nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques,

Un avenant n° 3, ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : suppression du démoissage, peut être signé avec les établissements LETORT B&R, selon les caractéristiques financières suivantes :

Montant initial du marché : 32 377,07 € HT
 Montant de l'avenant n°1 : + 1 310,00 € HT
 Montant de l'avenant n° 2 : - 1 724,53 € HT
 Montant de l'avenant n°3 : -766,50 € HT
 Nouveau montant du marché : 31 196,04 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Montant de l'avenant n°3	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
32 377,07 € HT	+ 1 310,00 € HT	-1 724,53 € HT	-766,50 € HT	31 196,04 € HT	-3,65 %	1,15%

N°DEC-2019-217-AG / Déclaration préalable aux travaux de rénovation du bâtiment de la gare de Torfou Le Longeron Tiffauges

Le 25 novembre 2019

Vu la délibération n° DELIB-2017-78 du 27 avril 2017, avalisant l'acquisition par la commune de Sèvremoine, sur la commune déléguée de Torfou, de la parcelle cadastrée E n°366 sur laquelle est construit le bâtiment historique de la halte ferroviaire de Torfou,

Considérant que dans le cadre des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Nantes – Clisson – Cholet et du déplacement du point d'arrêt anciennement situé dans le centre-bourg de Torfou, vers la gare de Torfou – Le Longeron - Tiffauges, le bâtiment historique de la halte ferroviaire doit être rénové, Considérant que le projet de rénovation de ce bâtiment comprend une première phase de travaux, portant sur son enveloppe extérieure et comprenant notamment le piquetage des enduits existants, le brossage et le nettoyage des soubassements en pierre et des habillages en pierre de tuffeau, le remplacement des menuiseries de l'étage et la réfection de la couverture existante.

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant qu'au regard du dossier constitué, la déclaration préalable à ces travaux peut être déposée, La déclaration préalable aux travaux de rénovation du bâtiment de la gare de Torfou Le Longeron Tiffauges décrits ci-dessus peut être déposée.

N°DEC-2019-218-Travaux de mise en conformité autosurveillance 9 points de mesure SUEZ EAU FRANCE

Le 2 décembre 2019

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec publicité,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que le choix du prestataire a été effectué en fonction de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre : le cabinet 3DEAU, suivant les critères de jugement indiqués dans le règlement de consultation,

Considérant que 3 offres ont été reçues dans les délais impartis,

Pour les travaux de mise en conformité de l'autosurveillance de 9 points de mesure pour la commune de Sèvremoine, un marché public de travaux peut être signé avec l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 26, rue de la Rainière 44339 Nantes Cedex 3, pour un montant de 83 002,19 € HT.

Délai global d'exécution des marchés publics : 16 semaines hors période de préparation.

N°DEC-2019-219-AG / Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la commune déléguée de St Crespin sur Moine Lot 5 Avenant n°2

Le 2 décembre 2019

Vu le marché n°2017 15 05 signé avec la société MICHENAUD 6 ZA de la Biode St Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine pour le lot n° 5 Métallerie Serrurerie,

Vu la proposition d'avenant n° 2 présentée par la société MICHENAUD, ayant pour objet la prise en compte de modifications de caractéristiques techniques : ajout de plaques en plexy transparent,

Considérant que ces modifications sont rendues nécessaires au cours de chantier pour des raisons techniques,

Un avenant n°2, ayant pour objet l'ajout de plaques en plexy transparent peut être signé avec la société MICHENAUD selon les dispositions financières suivantes :

Montant initial du marché : 15 728,50 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 881,00 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 615,00 € HT

Nouveau montant du marché : 18 224,50 € HT

Montant initial du marché	Montant de l'avenant n°1	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché	Variation sur le montant du lot	Variation sur le montant total de l'opération
15 728,50 € HT	1 881,00 € HT	615,00 € HT	18 224,50 € HT	+15,87 %	1,31%

N°DEC-2019-220-AG / Reconduction d'un an marché Exploitation du service public d'assainissement collectif St Macaire SUEZ

Le 5 décembre 2019

Vu la décision du maire n° DEC-2017-37-AG du 28 mars 2017, relative à l'exploitation du service public d'assainissement collectif Commune déléguée de Saint Macaire en Mauges : SUEZ EAU France,

Vu le marché n°2017 04 signé avec SUEZ Eau France SAS 2, rue de la Toscane 44120 La Chapelle sur Erdre pour l'exploitation du service public d'assainissement de la commune déléguée de St Macaire en Mauges,

Considérant que le marché était passé pour une première période de 2 ans et 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2017, donc jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que ce marché est reconductible 2 fois pour une nouvelle période d'un an,

Le marché susvisé relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif de St Macaire en Mauges, signé avec SUEZ Eau France, peut être reconduit d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

N°DEC-2019-221- Contrat de prestation de service vérifications périodiques installations électriques, gaz, incendie Torfou APAVE

Le 5 décembre 2019

Vu la proposition de contrat des prestations de service d'abonnement d'inspection périodique n°19483019/2 du 6 novembre 2019, présentée par APAVE Nord-Ouest 25, rue de Mondement 49303 Cholet Cedex,

Considérant qu'au vu de l'objet du marché et pour assurer une mise en concurrence des entreprises la plus large, la collectivité a décidé de lancer une consultation,

Considérant que l'entreprise retenue a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est indispensable de prévoir les vérifications périodiques des installations électriques, gaz et matériels de sécurité incendie des bâtiments de Torfou,

Un contrat de prestation de service d'abonnement d'inspection périodique peut être signé avec APAVE, selon les conditions suivantes, concernant la commune déléguée de Torfou :

- vérification périodique réglementaire des installations électriques ERT, ERP, réalisation et mise à jour des schémas des installations électriques courants forts, périodicité annuelle, périscolaire, théâtre, église, presbytère, chapelle, etc : 1 485 € HT annuels,
- vérification des installations de chauffage gaz, ventilation, grandes cuisines, dans ERP en exploitation, périodicité annuelle, périscolaire et WC, théâtre, jeu de boules, église, etc. : 240 € HT annuels,
- vérification des matériels de sécurité incendie, hors SSI, périodicité annuelle, périscolaire et WC, théâtre, jeu de boules, église, etc. : 200 € HT annuels,
- recherche de défaut par thermographie infra-rouge, ultra sons installations électriques, périodicité annuelle théâtre, église, maison, salle commune de loisirs : 230 € HT,
- vérification périodique réglementaire des appareils de levage, manutention, machines et équipements divers, 2 visites, portails automatiques mairie et salle de sport : 380 € HT,

Total : 2 535 € HT

Délai global d'exécution des marchés publics : 2 ans.

N°DEC-2019-222-Suivi agronomique épandage des boues station d'épuration St Macaire AVEC Le 5 décembre 2019

Vu la décision du maire n° DEC-2017-33-AG du 24 mars 2017, relative au suivi agronomique de l'épandage de boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, Vu le marché n°2017 05 signé avec AVEC 19, rue Griffon Torfou 49660 Sèvremoine, pour le suivi agronomique de l'épandage de boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges,

Considérant que le marché était passé pour une première période de 2 ans et 9 mois, à compter du 1^{er} avril 2017, donc jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant que ce marché est reconductible 2 fois pour une nouvelle période d'un an,

Le marché susvisé relatif au suivi agronomique de l'épandage de boues de la station d'épuration de la commune déléguée de Saint Macaire en Mauges, signé avec la Sarl AVEC peut être reconduit d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Concessions cimetières

Date de la décision	Accord du maire de	Numéro	Demandeur	Sépulture de	Durée	Début	Nature	Prix
Le 19 octobre 2019	Roussay	RO-2019-006	Yvonne David	Yvonne David et sa famille	15 ans	18 août 2018	Renouvellement de concession	46 €
Le 22 octobre 2019	Roussay	RO-2019-007	Marie Petit	Marie Petit et sa famille	30 ans	8 juillet 2018	Renouvellement de concession	76 €
Le 4 octobre 2019	Montfaucon-Montigné	MF-2019-015	Marcel Ménard	Marcel, Félix, Pierre, Marie, Annick, Marie, Simone Ménard	30 ans	10 septembre 2019	Concession nouvelle	80 €
Le 17 octobre 2019	Montfaucon-Montigné	MF-2019-016	Alain Naud	Alain Naud et sa famille	30 ans	17 juin 2017	Renouvellement de concession	66 €
Le 21 octobre 2019	Montfaucon-Montigné	MF-2019-017	Valérie Leclerc	Valérie Leclerc et sa famille	30 ans	17 octobre 2015	Renouvellement de concession	80 €
Le 31 octobre 2019	Le Longeron	LL-2019-010	Vincent Landreau	Vincent Landreau et sa famille	30 ans	8 décembre 2018	Renouvellement de concession	100 €
Le 15 octobre 2019	St Germain	SG-2019-005	Philippe Ouvrard	Philippe Ouvrard et sa famille	30 ans	15 octobre 2019	Nouvelle concession	55 €
Le 27 septembre 2019	St André	SA-2019-006	Hélène Cousseau	Hélène Cousseau et sa famille	50 ans	27 septembre 2019	Nouvelle concession	165 €
Le 18 novembre 2019	St André	SA-2019-007	Renée Raimbault	Renée Raimbault et sa famille	30 ans	22 octobre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 5 novembre 2019	St André	SA-2019-008	Renée Raimbault	Renée Raimbault et sa famille	30 ans	30 octobre 2019	Renouvellement de concession	114 €

Le 6 novembre 2019	St André	SA-2019-009	André Ménard	André Ménard et sa famille	50 années	26 octobre 2019	Renouvellement de concession	165 €
Le 6 novembre 2019	St André	SA-2019-010	Hippolyte Dupont	Hippolyte Dupont et sa famille	30 ans	20 octobre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 6 novembre 2019	St André	SA-2019-011	André Pouplard	André Pouplard et sa famille	50 années	3 novembre 2019	Renouvellement de concession	165 €
Le 6 novembre 2019	St André	SA-2019-013	Béatrice Manua	Béatrice Manua et sa famille	50 années	18 octobre 2019	Renouvellement de concession	165 €
Le 8 novembre 2019	St André	SA-2019-014	Marie-France Boudaud	Marie-France Boudaud et sa famille	30 années	3 novembre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 8 novembre 2019	St André	SA-2019-015	Thérèse Martinet	Thérèse Martinet et sa famille	50 années	30 octobre 2019	Renouvellement de concession	165 €
Le 8 novembre 2019	St André	SA-2019-016	Noël Bahuaud	Noël Bahuaud et sa famille	30 années	26 octobre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 8 novembre 2019	St André	SA-2019-017	Claude Manceau	Clarisse Manceau	30 années	8 novembre 2019	Renouvellement de concession	57 €
Le 8 novembre 2019	St André	SA-2019-018	Luc Sechet	Luc Sechet	30 ans	28 octobre 2019	Renouvellement de concession	57 €
Le 12 novembre 2019	St André	SA-2019-019	Germaine Chaillou	Germaine Chaillou et sa famille	30 ans	26 octobre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 12 novembre 2019	St André	SA-2019-020	Bernard Bahuaud	Bernard Bahuaud et sa famille	30 ans	26 octobre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 12 novembre 2019	St André	SA-2019-021	Francine Lefort	Francine Lefort et sa famille	30 ans	25 octobre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 12 novembre 2019	St André	SA-2019-022	Antoine Cailleau	Antoine Cailleau et sa famille	50 ans	16 novembre 2019	Renouvellement de concession	165 €
Le 12 novembre 2019	St André	SA-2019-023	Maurice Pouplard	Maurice Pouplard et sa famille	30 ans	3 novembre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 12 novembre 2019	St André	SA-2019-024	Gérard Robyn	Gérard Robyn et sa famille	30 ans	23 octobre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 13 novembre 2019	St André	SA-2019-025	Gérard Bahuaud	Gérard Bahuaud et sa famille	50 ans	4 décembre 2019	Renouvellement de concession	165 €
Le 13 novembre 2019	St André	SA-2019-026	Bernard Sechet	Bernard Sechet et sa famille	30 ans	13 novembre 2019	Renouvellement de concession	114 €
Le 15 novembre 2019	St André	SA-2019-027	Maryvonne Arial	Maryvonne Arial et sa famille	30 ans	16 décembre 2019	Renouvellement de concession	114 €

Déclarations d'intention d'aliéner

La commune de Sèvremoine a décidé de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°DECISION	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles	Date décision
2019356	TORFOU	120	Provinces (rue des)	D	164, 136	18/10/19
2019360	ST CRESPIN	27	Moine (rue de la)	C	2456, 2470, 2473	11/10/19
2019365	MONTFAUCON	1	Guerche (allée des Hauts de la)	B	1272, 1087, 1091, 1093	18/10/19
2019367	MONTFAUCON	3	Moulins (rue des vieux)	A	866	11/10/19
2019377	ST MACAIRE	26 bis	Anjou (rue d')	AD	305, 306	25/11/19

2019391	ST GERMAIN		Bottiers (rue des)	D	282, 2861	25/11/19
2019392	MONTFAUCON		Vigne	B	1630	2/12/19
2019393	ST GERMAIN		Pays bas (avenue des)	ZI	158, 161	20/11/19
2019394	ST MACAIRE	45	Mauges (rue des)	AD	221	20/11/19
2019395	ST MACAIRE	59	Mauges (rue des)	AD	214	25/11/19
2019396	LE LONGERON	13	Périnière (rue de la)	AK	18	25/11/19
2019397	LE LONGERON	13	Périnière (rue de la)	AK	18	25/11/19
2019398	ST ANDRE	47	Calvaire (rue du)	AA	8	25/11/19
2019399	ST MACAIRE	8	Gobert (rue Turenne)	AE	848	25/11/19
2019400	ST MACAIRE	2	Bourreliers (rue des)	B	1077	25/11/19
2019401	MONTFAUCON		Noue Moniard	C	1188	25/11/19
2019402	LE LONGERON		Bordage (bd du)	AH	5	25/11/19
2019403	ST MACAIRE	15	Mésanges (rue des)	WN	226	25/11/19
2019405	LA RENAUDIERE	8	Chênes (rue des)	AC	95	25/11/19
2019406	ROUSSAY	4	Patis (rue)	A	1459	25/11/19
2019407	ST MACAIRE	2	Sand (passage Georges)	AH	32	25/11/19
2019408	TILLIERES		Commerce (rue du)	E	2282	20/11/19
2019410	LA RENAUDIERE		Vigneau	ZB	23	27/11/19
2019411	LE LONGERON	6	Genêts (rue des)	AI	51	4/12/19
2019412	MONTFAUCON	17	Coquelicots (rue des)	B	1551, 1553, 1550	4/12/19
2019413	ST GERMAIN		Eclairgerie	E	1890, 1895	4/12/19
2019414	ST MACAIRE	10	Maupillier (rue du Capitaine)	AE	188	4/12/19
2019415	ST MACAIRE	11	Gobert (rue Turenne)	AE	841	4/12/19
2019416	ROUSSAY	33	Vigneau (rue du)	A	1574, 1575, 1576, 2032	4/12/19
2019417	TILLIERES	28	Saules (rue des)	ZE	147	4/12/19
2019418	ST MACAIRE	8	Pinsons (rue des)	WO	236	4/12/19
2019419	ST MACAIRE	12	Vendée (rue de)	AB	113	4/12/19